

LA PAROISSE SAINTE-MARGUERITE DE PARIS SOUS LA RÉVOLUTION

MARIAGE DES PRÊTRES ET DÉCHRISTIANISATION (1790-1793)

L’article qui suit voudrait focaliser l’attention sur l’un des épisodes de l’histoire révolutionnaire de la paroisse Sainte-Marguerite : le violent débat qui s’y est développé autour de la question du mariage des prêtres et le rôle déchristianisateur de l’engagement politique de plusieurs vicaires dans la Commune insurrectionnelle de Paris. Le but n’est pas de revenir sur l’arrière-plan théologique, bien connu, de la discussion¹, mais de saisir, au plus près des événements, les fractures qui traversent la paroisse, située au cœur du faubourg Saint-Antoine, et défont les liens anciens qui rattachaient un territoire à une église. L’historiographie a cherché, le plus souvent, à analyser les classes populaires, les combattants des journées révolutionnaires et les militants des sections². Mais, curieusement, la question religieuse est restée absente des interrogations, comme si celle-ci n’avait joué aucun rôle³.

La paroisse Sainte-Marguerite est l’une des plus étendues de la capitale : ses limites vont de la pointe de l’Arsenal jusqu’au Petit-Bercy, rejoignent ensuite Picpus, la rue de la Folie-Regnault (au niveau de Montlouis, actuel cimetière du Père-Lachaise), pour redescendre, depuis ce qui est aujourd’hui le boulevard de Ménilmontant, par « le chemin de Mesnil-Montant » (actuelle rue Oberkampf) jusqu’au grand boulevard de la Porte-Saint-Antoine (boulevard des Filles-du-Calvaire et boulevard Beaumarchais), qui a remplacé l’ancienne enceinte de Charles V. Elle est aussi l’une des plus pauvres. Sans entrer dans le détail de son histoire sous la Révolution, notons seulement deux éléments importants. Tout d’abord, lors du serment à la Constitution civile du clergé,

1. Voir Bernard PLONGERON, *Théologie et politique au Siècle des lumières (1770-1820)*, Genève, 1973 (Travaux d’histoire éthico-politique, 25), p. 231-233 et 343-345.

2. Voir par exemple Raymonde MONNIER, *Le faubourg Saint-Antoine (1789-1815)*, Paris, 1981 (Bibl. d’histoire révolutionnaire, 3^e série, 21), qui ne souffle mot de la vie religieuse, ou Richard M. ANDREWS, « Réflexions sur la conjuration des Égaux », dans *Annales : économies, sociétés, civilisations*, t. 29 (1974), p. 73-106.

3. À l’exception de l’article de Sérgolène DE DAINVILLE-BARBIÈCHE, « Le culte dans les paroisses Saint-Paul et Sainte-Marguerite pendant la Révolution », dans *La Cité. Société historique et archéologique des III^e, IV^e, XI^e et XII^e arrondissements : bulletin de liaison*, nouv. série, n° 12 (déc. 1993), p. 37-54.

une première division dans le clergé s'est opérée : plus des deux tiers des prêtres attachés à la paroisse ont prêté le serment, soit 67,4 %, ce qui est largement supérieur à la moyenne des paroisses de la capitale, tandis que le curé Charles-Bernardin Laugier de Beaurecueil, qui a d'ailleurs adressé de flamboyants adieux à ses paroissiens, l'a refusé, ainsi que quatre autres prêtres. Sainte-Marguerite rejoint ici les taux très forts d'assermés relevés pour les autres paroisses de quartiers populaires : Saint-Médard (72 %), Saint-Laurent (88 %) et Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle (91,7 %). Ensuite, en 1793, les paroissiens ont clairement manifesté leur attachement au culte catholique en résistant ouvertement aux injonctions de la Commune, avalisées par l'évêque constitutionnel Gobel, qui entendaient réduire les diverses processions de la Fête-Dieu à l'espace interne de l'édifice ecclésial⁴. La vie de la paroisse n'a pourtant pas été un long fleuve tranquille au cours des années 1791 à 1793, du fait de l'activisme révolutionnaire de plusieurs de ses membres ecclésiastiques. Nous évoquerons trois figures qui, chacune, ont contribué à désacraliser le modèle presbytéral et à accélérer le processus de sécularisation.

**François Bernet de Boislorette,
aumônier du bataillon de la garde nationale à Popincourt**

François-Étienne Bernet de Boislorette, desservant de la chapelle des Annonciades de Popincourt depuis le début de 1788, est devenu, dès l'année suivante, aumônier du bataillon de la garde nationale de Popincourt et vit, au moins depuis le début de cette même année, en concubinage notoire avec une protestante anglaise, Lydia Kirkham, veuve d'un manufacturier en bonneterie et soieries qui était de la même nationalité : un premier enfant naît de cette union au début de l'année 1790⁵. En mars 1790, il se joint au débat public qui s'est déroulé sur le célibat des prêtres dans le district de Saint-Étienne-du-Mont en écrivant une lettre au pasteur Rabaut Saint-Étienne, qui est alors président de l'Assemblée constituante : « Vœu de continence », écrit-il, « vœu insensé, sacrilège, scandaleux, antisocial ; vœu barbare ; vœu conséquemment nul, absolument nul. » Telle est l'argumentation développée dans cette épître, qui se clôt par une ferme invitation à légiférer en faveur du mariage des prêtres et un aveu de sa propre situation :

« Déjà, j'entends sortir de la bouche du vrai sage qui préside, cette vérité éternelle : *vel duo vel nemo*, ou deux époux ou personne, deux époux exclusivement ou personne, exclusivement deux ou la société et la nature en pleurs. Oui, deux dignes époux ou rien

4. Arch. de la préfecture de Police de Paris, AA 173, pièce 87, et AA 220, pièces 269 et 273. Pour le déroulement des processions de 1792, voir *ibid.*, pièces 147 et 148.

5. Pour la biographie de ce personnage, voir *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, 2^e série, *Du 9 octobre 1790 au 10 août 1792*, t. VII, *Conseil général de la Commune, corps municipal, bureau municipal (suite)*, 6 octobre-10 novembre 1791, éd. Sigismond LACROIX, Paris, 1909 (Coll. de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française), p. 458-474.

dans la société, rien dans la nature ! ... la nature elle-même en dissolution... Augustes représentans, cette vérité vivement sentie m'a fait verser des larmes, voyez ma chaîne, elle est encore mouillée ; j'en verserai encore, si vous ne déclarez dans cette législature ce qui est éternellement vrai. [...] Eh ! rien n'est si sacré, si sublime que le mariage, rien n'est si sublime que les soins des familles. [...]

« Nosseigneurs, nos vrais amis, je n'aurois que du pain et de l'eau, je serai heureux si vous déclarez que je peux avoir une femme : mon cœur l'a choisie. Pourquoi arrêter ma main ? Sa sagesse me la demande, je ne puis la lui refuser. Comme je ne suis pas un ange, je cède sagement au vœu de la bonne nature, *vel duo vel nemo* ; je ne vous demande que ce qu'exige la sagesse, je vous la demande avec honneur, *vel duo vel nemo*. Sorbonne, prends tes fourrures, assemble-toi, et prononce, censure, si tu veux, excommunie, anathématisé, je ne crains point ta foudre. *Vel duo vel nemo*, voilà la seule thèse que je présente, elle est sacrée, elle est sublime⁶ ! »

On conçoit aisément qu'un tel texte, qui cite d'ailleurs explicitement *La nouvelle Héloïse*, de Jean-Jacques Rousseau⁷, ait pu susciter un certain émoi dans le faubourg. Un libraire, sans doute soucieux de tirer quelque profit de sa publication, le réimprime immédiatement sous le titre *Aumônier scandaleux* en le faisant précéder d'un liminaire qu'il juge alléchant :

« Il y a quelques semaines que, au grand scandale de tous les fidèles de la paroisse de Sainte-Marguerite, la dame étrangère avec laquelle vivoit le curé [sic] a donné le jour à un enfant. D'abord un reste de respect humain a forcé l'aumônier à nier sa paternité charnelle. Mais depuis peu, ce cynique effronté a levé le masque dont il avoit couvert, jusque-là, sa lubrique physionomie, et il vient de faire imprimer et distribuer le discours suivant [...]⁸. »

Nous ne pouvons naturellement mesurer quelle a été la réception de cet écrit de l'abbé Bernet. Sans doute a-t-il été favorablement reçu par ses brebis du bataillon de la garde nationale de Popincourt et par les membres actifs de sa section. En tous les cas, l'auteur reprend son texte et l'amplifie dans une brochure d'une quarantaine de pages publiée à la fin de l'été ou à l'automne de cette même année⁹. La seule chose que nous sachions est que la dérive

6. C'est la date de la présidence de Rabaut Saint-Étienne (15-28 mars 1790) qui permet de dater précisément ce texte, publié à la fin de la brochure éditée par l'abbé Antoine de Cournand, professeur au Collège de France (voir à son sujet la n. 25 ci-dessous), *Le mariage des prêtres ou Récit de ce qui s'est passé à trois séances des assemblées générales du district de Saint-Étienne-du-Mont, où l'on a agité la question du mariage des prêtres, avec la motion principale et les opinions des honorables membres qui ont appuyé la motion*, [Paris], 1790, p. 91-96. Sur le débat dans le district de Saint-Étienne-du-Mont en décembre 1789, voir Haim BURSTIN, *Une Révolution à l'œuvre : le faubourg Saint-Marcel (1789-1794)*, Seyssel, 2005 (Époques), p. 90-92.

7. La citation est extraite de la lettre VI de la partie VI du roman, où M^{me} de Wolmar déclare à Saint-Preux : « L'homme n'est pas fait pour le célibat, et il est bien difficile qu'un état si contraire à la nature n'amène pas quelque désordre public ou caché » (Jean-Jacques ROUSSEAU, *Œuvres complètes*, éd. Bernard GAGNEBIN et Marcel RAYMOND, t. II, *La nouvelle Héloïse*, théâtre, poésies, essais littéraires, [Paris], 1961 (Bibl. de la Pléiade, 153), p. 668).

8. *Aumônier scandaleux : lettre de l'abbé Bernet de Boislorette, aumônier de la garde nationale parisienne, à M. Rabaud de S. Étienne, ministre protestant, président de l'Assemblée nationale [...]*, [Paris, 1790], avis liminaire. Le titre *Aumônier scandaleux* est emprunté au vers 168 du chant X de *La pucelle d'Orléans*, de Voltaire, où l'aumônier du capitaine anglais Jean Chandos viole Agnès Sorel.

9. François-Étienne BERNET, *Réclamation du droit le plus cher à l'homme, adressée à l'Assemblée nationale*, Paris, [1790, après juillet]. L'ouvrage se vend soit chez Lacloye, libraire, à l'Orme-Saint-Gervais, soit « chez l'auteur, nouvelle caserne de Popincourt », soit « chez

rousseauiste — et politique — de l'aumônier s'est poursuivie : il est d'autant plus « patriote » qu'il s'éloigne de la foi au Christ et des règles disciplinaires de l'Église¹⁰. Le 7 octobre 1790, un service funèbre est célébré dans la chapelle des Annonciades de Popincourt à la mémoire des gardes du roi tués lors des échauffourées qui ont marqué la nuit du 5 au 6 octobre 1789. L'instigateur de la cérémonie est le chevalier Pawlet, directeur de l'École des orphelins militaires, installée depuis le début de 1790 dans l'ancienne caserne des gardes françaises de la rue de Popincourt. Dès le lendemain, le comité de la section de Popincourt s'émeut de ce service où, dans son oraison funèbre, un élève a présenté les gardes du corps « comme des malheureuses victimes d'une troupe effrénée », alors que « le peuple regarde les gardes du corps comme les agresseurs et [...] est persuadé ne s'être livré qu'à une juste vengeance » : François Véron, membre du comité et administrateur de l'église de Popincourt, s'est rendu coupable d'une inconséquence dangereuse en acceptant « l'éclat de ce service » qui aurait pu porter le peuple à une « insurrection », et il est incontinent exclu¹¹. S'emparant de l'incident, l'abbé Bernet, « brave aumônier » du bataillon de Popincourt, s'indigne, lui aussi, que l'autorisation de ce service, propre à occasionner « une nouvelle fermentation », ait été donnée « sans en conférer avec sa section, sans en conférer avec le comité », et qu'on ait eu recours à un « célébrant étranger ». À cette occasion, il manifeste déjà que son christianisme est un simple théisme :

« Quand il le faut, ne sommes-nous pas capables de célébrer nous-mêmes ? On ne me croyait donc pas en état de grâce, moi, apôtre de Popincourt ? Est-ce qu'une femme vertueuse, que j'aime et qui m'aime très fidèlement, m'empêcherait d'être bien avec le bon Dieu ? C'est tout le contraire !

Oh ! si l'on m'avait appelé, comme je serais accouru ! Mais avec de l'eau bénite seulement, goddam ! Le goupillon à la main, j'aurais fait une aspersion si abondante que le diable de la discorde s'y serait noyé. »

Cette rhétorique sarcastique et familière, propre au style des journaux patriotes qui se multiplient, dit déjà l'éloignement de celui qui se dit encore « co-desservant » de l'église de Popincourt par rapport aux fonctions sacerdotales : il invite d'ailleurs ceux à qui il a « l'honneur de déplaire » à venir le voir dans son corps de garde de Popincourt : « Je vous ferai sentir qui je suis. Ce sera à qui mieux mieux¹². » Il prête serment le 9 janvier 1791, à Notre-Dame,

Madame Loversuch-Kirkham, blanchisseuse anglaise, marché d'Aguesseau, près le Garde-Meuble de la couronne, [...] au profit de deux enfants, les deux plus beaux qu'il y ait dans Paris ». Tout comme l'argumentaire, la citation extraite de *La nouvelle Héloïse* a été, elle aussi, longuement développée.

10. Dans une lettre postérieure, datée du 2 juin 1814, il affirme pourtant avoir exercé les fonctions de diacre auprès de M^{gr} de Talleyrand à la messe qui se déroule au Champ-de-Mars le 14 juillet 1790 pour la fête de la Fédération.

11. Texte publié dans *Actes de la Commune de Paris..., 2^e série, t. V, Conseil général de la Commune, corps municipal, bureau municipal (suite), 21 juin-31 juillet 1791*, éd. S. LACROIX, Paris, 1907, p. 266.

12. Le texte de la *Protestation solennelle de l'aumônier du bataillon de Popincourt contre la messe de requiem chantée dans l'église dudit Popincourt pour le repos de l'âme des gardes du corps tués dans l'affaire de Versailles*, [Paris, 1790], est publié dans *Actes de la Commune de Paris..., 2^e série, t. VII*, p. 462-464. Dès cette même année 1790, le publiciste François Marchant

comme aumônier de son bataillon de la garde nationale, mais il semble qu'il ait, dès avant cette date, quitté le faubourg avec compagne et enfants, puisqu'un certificat de la municipalité de Montmartre daté du 8 décembre 1791 déclare qu'il habite sur le territoire de la commune « depuis un an »¹³. Il est très vraisemblable que la desserte de la chapelle lui a été retirée en 1790 par les vicaires généraux de M^{gr} de Juigné. Lorsqu'il se présente à la barre de l'Assemblée législative, le 22 janvier 1792, avec celle qu'il dit être son épouse (puisque il se prétend « marié constitutionnellement ») et trois enfants¹⁴ pour demander un secours de 350 livres, il se plaint d'avoir été « anathématisé » par des prêtres qui « étoient eux-mêmes anathèmes [...] », puisqu'ils protestoient alors contre la volonté générale ». Il poursuit :

« Un de ces sacrés exterminateurs, en me voyant, crut voir tous les hérésiarques. « Qu'avez-vous donc fait, me dit-il avec le ton de la plus cruelle misticité ? — Ce que j'ai fait ? Un écrit contre le célibat forcé et un enfant !... et j'en ferai encore, et la mère de cet enfant est une Anglaise, et cette Anglaise est une veuve, et cette veuve est une protestante, et son protestantisme ne fait rien à mon catholicisme. — Juste Dieu ! quelle abomination ! — Croyez-moi, monsieur le grand-vicaire, cela vous est permis, faites-en autant, et d'aristocrate que vous êtes vous deviendrez bientôt patriote : la patrie est de si bonne intelligence avec l'amour honnête et ses fruits. — Mais que faites-vous des saints conciles, du concile de Trente en particulier, du corps épiscopal ? Que faites-vous donc de notre saint-père le pape ? — Je n'y touche pas. Et vous, monsieur le grand-vicaire, que faites vous de l'Assemblée nationale ? [...] Dans l'Assemblée nationale, je vois la volonté générale, dans la volonté générale la saine philosophie, la raison toute entière. Voilà le tout, voilà mon univers¹⁵. » »

On le voit, la vision de l'abbé Bernet est désormais purement politique : son apologie du mariage des prêtres relève du « droit imprescriptible du mariage pour tous » qu'il a vengé « avec délices » par sa conduite, et c'est ce qu'il appelle « couronner une mission apostolique »¹⁶. Nous ignorons quel sort fut réservé par le Comité des secours publics à la demande de l'abbé Bernet. Deux mois plus tard, l'ex-abbé Bernet a quitté, avec sa famille, Montmartre pour un

fait paraître dans la *Chronique du Manège*, qu'il dirige, une comédie satirique et anticléricale intitulée « Les amours de dom Gerle : tragédie nationale en vers patriotiques » (dom Gerle était un député de l'Assemblée constituante qui avait pris la défense de la prophétesse Suzette Labrousse) ; on y lit (n° 9, p. 7) :

Déjà dans Popincourt l'abbé de Boislorette
Vient de marier. Ce grand homme, dit-on,
Doit faire à son district présent d'un gros garçon,
Et cet enfant sera un don patriotique.

Une note précise : « L'abbé Bernet de Boislorette [...] est effectivement marié. Sa chère épouse, que j'ai rencontrée dernièrement à l'opéra, m'a dit que M. l'abbé étoit un des maris les plus actifs du royaume. »

13. *Pétition à l'Assemblée nationale faite par François-Étienne Bernet (Debois Lorette), l'un des aumôniers de l'armée parisienne, prêtre catholique, marié constitutionnellement à une Anglaise protestante*, [Paris, 1792], p. 12.

14. *Ibid.*, p. 1. Deux enfants proviennent du premier lit de Lydia Kirkham ; le troisième est Étienne-Georges-Guillaume-Magloire, né le 4 avril 1791 et baptisé le 18 avril suivant en l'église Saint-Pierre de Montmartre. L'enfant né au début de 1790 (dont nous ignorons le prénom), frère aîné du précédent, a été confié à la « sollicitude » de la Providence, « notre mère commune », ce qui veut dire clairement qu'il a été abandonné (*ibid.*, p. 3, n. 1).

15. *Ibid.*, p. 4-5.

16. *Ibid.*, p. 3.

village situé près de Saint-Germain-en-Laye¹⁷. En février 1793, il s'est installé tout près de son village natal, à Écottes, sur la commune de Licques, dans le Pas-de-Calais¹⁸.

Le mariage de Jean-François Aubert et son écho dans l'espace public

Dès la fin de l'année 1791, le premier vicaire Jean-François Aubert avait indiqué, lui aussi, sa ferme résolution de se marier et fait distribuer dans le faubourg un opuscule dont il était l'auteur : *Dialogue entre un père de famille et un vicaire de Paris le jour qu'il lui a demandé sa fille en mariage*¹⁹. Cette brochure affirmait vigoureusement le droit des prêtres à se marier, se fondant sur une double argumentation : d'une part, le mariage est une loi naturelle instituée par Dieu, et aucune puissance terrestre, fût-ce même l'Église, ne peut en interdire l'usage ; d'autre part, les quatre premiers siècles de l'Église ont connu des prêtres mariés, à commencer par les apôtres. La loi du célibat, ouvrage des hommes, est immorale et antisociale, et doit donc être abolie. Le 17 avril 1792, Jean-François Aubert passe devant François Gaudray, notaire place de la Bastille, un contrat de mariage avec sa future épouse, Marie-Geneviève-Victoire Cosson : le nombre des témoins présents est réduit au strict minimum, puisque sont seulement présents, outre les époux, le père de la mariée, Jacques-Laurent Cosson, « menuisier ébéniste, ci-devant membre du conseil général de la commune », demeurant rue de Charonne, sa tante maternelle Marie-Anne Mansion et son mari Jean-Louis Dumoulin, maître maçon. En marge figure l'annotation « Fait la nuit », ce qui indique le choix d'une totale discréetion. La qualité de prêtre et de vicaire de Jean-François Aubert est omise, seule subsistant celle de « membre du conseil général de la commune ». Celui-ci déclare toucher un salaire annuel de 2 400 livres et apporter 4 000 livres « en effets mobiliers, habits, linge et hardes à son usage et deniers comptants », cependant que l'épouse reçoit de son père une donation de 10 400 livres²⁰. Quelles qu'aient été les précautions prises pour réduire au maximum la publicité de l'acte, il a certainement été connu.

Le 23 avril 1792, le curé Louis Lemaire fait signifier par huissier de justice à neuf prêtres de la paroisse son opposition formelle à toute célébration religieuse d'un mariage « qui seroit projeté et arrêté par aucun prêtre dans

17. Bernet est d'abord desservant « par intérim » de la paroisse de Fourqueux de mai à octobre 1792 (arch. dép. des Yvelines, 1 MIEC 17). Le couple se marie officiellement le 26 novembre 1792 à Saint-Germain-en-Laye, c'est-à-dire deux mois après la laïcisation de l'état civil, transféré des paroisses aux officiers publics des communes (arch. dép. des Yvelines, microfilm 1135488). C'est à cette occasion que le petit Étienne-Georges-Guillaume-Magloire est légitimé.

18. Sur les registres d'état civil de Licques est mentionnée la naissance, le 16 février 1793, de Lydia-Républicaine, fille de François-Étienne Bernet, vicaire à Landrethun-lès-Ardres, et de Lydia Kirkham, qui habitent le presbytère d'Écottes (arch. dép. du Pas-de-Calais, 5 MIR 506/3).

19. [Jean-François AUBERT], *Dialogue entre un père de famille et un vicaire de Paris, le jour qu'il lui a demandé sa fille en mariage*, [Paris, 1791].

20. Arch. nat., Minutier central des notaires de Paris, étude XXVIII, 555, contrat de mariage de Jean-François Aubert et Marie-Geneviève-Victoire Cosson, 17 avril 1792.

l'étendue de ladite paroisse, et même à ce qu'aucun desdits prêtres ne publient ni délivrent aucunes publications qui sont ou seroient faites par la suite d'aucuns bans de mariage de prêtres en icelle, pour causes, moyens et raisons que le curé se réserve de déduire en temps et lieu, protestant de nullité de tout ce qui seroit fait au préjudice des présentes »²¹. Bravant cette interdiction, l'un des prêtres concernés, l'abbé Jacques-Claude Bernard, prêtre sacristain, procède quatre jours plus tard, le 27 avril 1792, dans l'église Sainte-Marguerite, au mariage de Jean-François Aubert, âgé de trente-six ans, avec Marie-Geneviève-Victoire Cosson, âgée de vingt et un ans²². Les témoins de cette cérémonie ne sont pas des inconnus, puisque y figurent Pierre Manuel²³, procureur-syndic de la Commune de Paris et bras droit du maire de Paris Pétion, Claude-Barthélemy Jurie, commissaire de police de la section des Quinze-Vingts et membre du conseil général de la Commune de Paris²⁴, qui sont les amis de l'époux. Parmi les signataires de l'acte, on rencontre l'abbé Jacques-Philippe-Joseph Baudin, vicaire épiscopal et secrétaire du conseil métropolitain de l'évêque constitutionnel de Paris Gobel, et l'abbé Antoine de Cournand, professeur au Collège de France, qui est le premier prêtre à avoir notifié, dès le 24 septembre 1791, au secrétariat de la municipalité de Paris la déclaration de son contrat civil de mariage²⁵. Tout indique que

21. Arch. nat., F⁷ 4774¹⁵, dossier Lemaire, « copie des assignations faites le 23 avril 1792 à M. Aubert, premier vicaire ; au s^r Siouville, second vicaire ; au s^r Pellerin, vicaire ; au s^r Bernard, prêtre habitué de ladite paroisse ; au s^r Picard, prêtre habitué de ladite paroisse ; au s^r Toussaint, prêtre habitué de ladite paroisse ; au s^r Reuillard, prêtre habitué de ladite paroisse ; au s^r Deglos, prêtre habitué de ladite paroisse, et au s^r Malouin-Duvivier, aussi prêtre habitué de ladite paroisse ». Tous habitent rue Saint-Bernard.

22. Jean-François Aubert, né à Saint-Sauveur-le-Vicomte le 19 septembre 1755, fils de Louis-Robert-Alexandre, cloutier, et de Marie-Louise Gautier (arch. dép. de la Manche, 5 Mi 1829), avait été élu le 14 mai 1791 curé constitutionnel de Valognes, mais avait préféré rester dans son vicariat parisien de Sainte-Marguerite (voir abbé Jean-Baptiste LECHAT, « Les prêtres mariés dans la Manche pendant la Révolution », dans *Protestants et minorités religieuses en Normandie : actes du 20^e congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, tenu à Rouen du 3 au 7 septembre 1985*, Rouen, 1987, p. 332). Jean-François Aubert appartient à une famille de l'artisanat du meuble bien implantée dans le faubourg : son cousin Étienne Épaulard, qui est témoin à son mariage, est maître menuisier rue Saint-Bernard.

23. Sur Pierre Manuel, qui passa quelques moments au séminaire Saint-Louis de Paris comme répétiteur de théologie, puis fut correcteur de librairie, auteur et colporteur de libelles avant la Révolution, voir Robert DARNTON, *Le diable dans un bénitier : l'art de la calomnie en France (1650-1800)*, trad. fr., [Paris], 2010 (NRF essais), p. 65-86, 103-114 et 272-325.

24. Claude-Barthélemy Jurie est commandant de bataillon de la Garde nationale et devient en l'an II commissaire des guerres. Il est électeur en 1791.

25. *Révolutions de Paris*, 24 sept.-1^{er} oct. 1791, p. 591 : « M. l'abbé de Cournand s'est rendu, le 24 de septembre, au secrétariat de la municipalité de Paris, accompagné de sa femme, ses deux enfants et sa belle-mère. Là, il a déclaré, en présence de cinq témoins, dont deux prêtres, avoir pris pour sa légitime épouse mademoiselle Dufresne. Le contrat civil, dont un huissier-commissaire de police étoit porteur, a été signé par les époux et les témoins, et notifié à la municipalité, qui en a dressé procès-verbal. » La Constitution en date du 3 septembre 1791 déclare en effet que « la loi ne considère le mariage que comme contrat civil », mais, à cette date, les officiers d'état civil n'existent pas encore, puisque c'est le clergé qui enregistre les mariages. La veille, l'abbé de Cournand avait écrit au substitut du procureur de la Commune de Paris, Cahier de Gerville, pour lui demander de recevoir sa déclaration. L'abbé Antoine de Cournand est un ancien oratorien qui a quitté la congrégation en 1781. Voir Dr Jean-François ROBINET, *Le mouvement religieux à Paris pendant la Révolution (1789-1801)*, t. II, *Préliminaires de la déchristianisation (septembre 1791 à septembre 1793)*, Paris, 1898 (Coll. de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française), p. 22-24. Dès le 27 novembre 1789, l'abbé de Cournand avait proposé à la

les deux vicaires Aubert et Bernard ont voulu donner à ce mariage la plus grande publicité possible. Bernard a d'ailleurs été marié peu de temps après par Aubert, sans que nous puissions fixer la date de cette union. En tous les cas, Aubert s'est présenté dès le samedi 12 mai 1792, soit quinze jours après ses noces, en compagnie de son épouse et de son beau-père, à l'Assemblée législative. Il y prononce une flamboyante déclaration, qui reçoit des applaudissements « presque unanimes », selon le procès-verbal de la séance :

« Il est temps que les ministres du culte romain se rapprochent de leur sainte origine ; il est temps qu'ils rentrent dans la classe des citoyens ; il est temps enfin qu'ils réparent par l'exemple des vertus chrétiennes et sociales tous les scandales, tous les crimes, tous les maux que le célibat des prêtres a causés. (*Applaudissements.*) Et c'est pour y parvenir que je me suis associé une compagne honnête et vertueuse. Déjà la calomnie, le fanatisme, l'hypocrisie ont tenté de soulever le peuple contre cette union sainte, jurée au pied des autels et consacrée par la religion ; mais les citoyens du faubourg Saint-Antoine n'ont plus de préjugés, et, loin de se laisser entraîner par les mauvaises perfidies, ce bon peuple, dont les suffrages m'ont appelé au conseil général de la Commune de Paris, est venu eu foule me féliciter et me conjurer de rester à mon poste, en me protestant que jamais je ne fus plus digne de sa confiance ²⁶. »

L'enthousiasme de l'Assemblée, relevé par le rédacteur de la *Gazette nationale*, n'a pas cependant été partagé partout avec la même allégresse. L'abbé Pierre Brugière, curé de Saint-Paul, publie peu après un virulent pamphlet intitulé *Le nouveau disciple de Luther ou Le prêtre Aubert, convaincu par les loix d'être un concubinaire publiquement scandaleux, et, comme tel, digne d'être condamné à la pénitence canonique*²⁷. Comparant le mariage de l'abbé Aubert à celui de Luther, Pierre Brugière l'estime nul au titre de trois motifs : il est contraire aux lois de l'Église et de l'État ; il contrevient au texte formel des ordonnances qui exigent le consentement du curé du lieu et/ou sa présence pour qu'il soit reconnu valide ; les témoins ont fait une fausse déclaration sur la liberté des contractants, puisqu'un prêtre, engagé dans les ordres sacrés, est astreint au célibat²⁸.

Ce dont nous pouvons être sûrs aussi, c'est que ce mariage religieux a provoqué un scandale considérable dans le faubourg. Une pétition adressée à l'évêque constitutionnel de Paris et datée du 22 mai 1792, dont nous n'avons qu'une copie tronquée, est signée par quatre prêtres (dont le curé), dix religieuses et deux cent dix-huit paroissiens, qui appartiennent, pour la plupart, au monde de l'artisanat et de la boutique. Elle marque bien le trouble suscité :

section du Panthéon une motion en faveur du mariage des prêtres. Il fut alors contredit par l'abbé Champagne, diacre et professeur au collège Louis-le-Grand.

26. *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, 1^{re} série, 1787 à 1799, t. XLIII, *Du 4 mai 1792 au 22 mai 1792 au matin*, éd. Jérôme MAVIDAL et Étienne LAURENT, Paris, 1893, p. 266 [séance du 12 mai 1792].

27. [Pierre BRUGIÈRE], *Le nouveau disciple de Luther ou Le prêtre Aubert, convaincu par les loix d'être un concubinaire publiquement scandaleux, et, comme tel, digne d'être condamné à la pénitence canonique*, [Paris, 1792].

28. *Ibid.*, p. 6.

« Il existe dans la paroisse un membre gangrené : c'est le s. Bernard, sacristain, qui a eu l'infamie de prêter son ministère au mariage du s. Aubert, malgré les oppositions que M. Lemaire, notre respectable curé, y avoit mises. Ce prêtre pervers ne s'est pas contenté d'avoir dégradé son caractère en formant cette union clandestine, il a fait plus. Le dimanche 13 de mai, il est monté deux fois en chaire dans la matinée, et il a prononcé un discours dénué de raison, mais également injurieux pour la religion et pour les moeurs. Nous nous contenterons, monsieur, pour vous en donner une idée, d'en citer la première phrase : "Frères et citoyens, c'est la première fois que j'élève la voix dans ce temple, dans cette chaire appelée si improprement la chaire de vérité." Voilà son début. Il a ensuite traité la religion de préjugé, le mariage des prêtres de vertu civique, les prêtres qui ne l'approuvent pas d'hypocrites. Peut-on pousser plus loin l'audace et l'impiété ! Ah ! Sans doute le s. Bernard croyait persuader tous ceux qui l'écoutaient. Il s'est trompé. Un cri général d'indignation s'est fait entendre, et chacun l'a improuvé hautement ²⁹. »

Nous n'en saurons pas plus sur cet incident, puisque le copiste révolutionnaire a délibérément omis neuf lignes du texte initial « comme surabondantes ». La pétition demande ensuite l'exclusion de la paroisse pour ce ministre « corrupteur et corrompu » :

« Le s^r Aubert s'est acquis depuis la Révolution une réputation éclatante par son éloquence patriotique. Nous l'avons admiré longtemps et, séduits par les apparences de son civisme, nous avons d'abord traité de calomnie les bruits qui circuloient contre lui ; nous ne pouvions croire qu'un orateur de la Constitution, dont les principes sont si purs et si sublimes, fût capable de se démentir par une conduite aussi révoltante. Mais son patriotisme n'étoit qu'un masque imposant dont il voiloit toute l'infamie de son système à l'abri de ce nom sacré qu'il déshonore ; il fait croire aux faibles et aux ignorants que la Constitution et la religion sont incompatibles. Il attise le feu du fanatisme, qui saisit avec joie cette occasion de soulever contre nos admirables lois les consciences timorées. D'une autre part, les libertins, les gens sans moeurs s'autorisent des écrits, des exemples du s^r Aubert pour lâcher la bride à tous leurs vices ; de là deux partis directement opposés l'un à l'autre, dont l'un pense servir Dieu en prêchant la révolte et le mépris des lois, et l'autre en attaquant ouvertement la décence, la vertu et la religion ³⁰. »

L'historien souhaiterait naturellement connaître plus précisément l'identité des paroissiens qui, au sein de la population du faubourg Saint-Antoine, ont accepté de signer ce texte. Leur profil se différencie-t-il de celui du quartier ? Nous avons confronté la liste des pétitionnaires avec les registres des cartes de sûreté de la section de Montreuil ³¹. Au-delà du fait qu'il n'est

29. Arch. nat., F⁷ 4774¹⁵, dossier Lemaire, copie de l'*« adresse des citoyens de la paroisse Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine, à monsieur l'évêque de Paris »*, 22 mai 1792.

30. *Ibid.*

31. Les enregistrements de cartes de sûreté pour la section de Montreuil sont conservés aux Archives nationales sous la cote F⁷ 4800. En dépit de leur caractère apparemment massif, ils sont partiels : seul un dépouillement nominal associé, quand c'est possible, à une géolocalisation sur plan permettrait de déterminer avec précision les zones sous-représentées. Certains individus peuvent obtenir trois ou quatre cartes de sûreté au cours de la période 1792-1795. À l'inverse, certaines rues paraissent sous-représentées. Les comptages globaux, même affectés d'un coefficient de correction (comme le fait Raymonde MONNIER, *Le faubourg Saint-Antoine...*, p. 35-42 et 208-304) sont peu fiables. H. BURSTIN, *Le faubourg Saint-Marcel à l'époque révolutionnaire : structure économique et composition sociale*, Paris, 1983 (Bibl. d'histoire révolutionnaire, 3^e série, 22), p. 69-75, s'est livré à un dépouillement nominal qui élimine les doubles ou triples emplois et à une critique sévère de la source elle-même. Voir également Olivier FARON et Cyril

pas aisé de repérer ces quelque deux cent trente paroissiens parmi les milliers de cartes attribuées (et ils peuvent aussi bien habiter la section de Popincourt que celle des Quinze-Vingts) ³², une réponse assurée n'est toutefois pas aisée à donner, pour au moins trois raisons : les patronymes qui apparaissent à la fin de la pétition sont le plus souvent donnés sans prénom, ce qui multiplie les facteurs d'homonymie et interdit de trancher dans un sens ou dans un autre ³³ ; les deux exemplaires de la pétition conservés sont tous les deux des copies, ce qui a pu être source d'erreurs de transcription dont nous ne maîtrisons pas les déformations ; enfin, les cartes de sûreté n'étaient attribuées qu'à la moitié masculine de la population, les citoyens âgés de moins de vingt et un ans et les citoyennes étaient, par définition, exclues de la délivrance de ces papiers d'identité.

Quoi qu'il en soit des réserves concernant la source, nous estimons avoir réussi à identifier plus de soixante-quinze paroissiens laïques signataires, soit environ 44 % de l'ensemble des hommes. Trois éléments d'analyse peuvent être ici retenus. Tout d'abord, la présence féminine n'est pas négligeable, puisqu'elle représente au moins un quart des signatures, pour la plupart rejetées à l'extrême fin de la pétition, après celles des hommes. En second lieu, les adresses connues de ces paroissiens se trouvent dans un périmètre proche de l'église Sainte-Marguerite (rue de Charonne, rue du Faubourg-Saint-Antoine, rue de Lappe, rue de la Roquette, rue Saint-Bernard, rue Sainte-Marguerite) et relèvent quasi toutes de la section de Montreuil ³⁴. Enfin, les professions indiquées reflètent, dans leur diversité, les activités économiques du faubourg et manifestent pleinement l'insertion de la paroisse dans le monde du travail. Il y a, certes, parmi eux, quelques notables qui sont des cadres politiques du quartier, tel Pierre Chauvin, électeur, maître chapelier, qui dirigeait une dizaine d'ouvriers dans son atelier de la rue de Lappe, commissaire civil de la section de Montreuil de 1790 à 1792, avant de devenir juge de paix en août de cette dernière année ³⁵ ; tel encore Louis-François Devergille, marchand mercier, lui aussi commissaire civil de la section de

GRANGE, « Un recensement parisien sous la Révolution : l'exemple des cartes de sûreté de 1793 », dans *Mélanges de l'École française de Rome : Italie et Méditerranée*, t. 111 (1999), p. 795-826.

32. Une banque informatique de données patronymiques établie à partir des cartes de sûreté est désormais disponible en ligne, sur le site de la Bibliothèque généalogique de France, à l'adresse : <http://www.bibgen.org/rech3-fr.html> [site consulté le 4 septembre 2016]. Il n'est pas certain que le dépouillement soit exhaustif, puisque, en retournant à la source, nous avons repéré certains patronymes non enregistrés dans cette banque.

33. Soit, par exemple, au 159 rue de Charonne (numérotation révolutionnaire), où un dénommé Luzier est signataire, les cartes de sûreté nous en désignent trois : Claude, François et Nicolas, sans doute frères ou cousins, tous les trois marbriers, sans que nous puissions savoir lequel d'entre eux a signé.

34. Il faudrait naturellement chercher à localiser précisément les adresses indiquées, la numérotation révolutionnaire établie par les sections ne correspondant plus à la nôtre, qui date de 1805. Voir à ce propos Michel FLEURY (dir.), *Concordance entre la numérotation sectionnaire et la numérotation de type actuel de 2 466 maisons de Paris*, Paris, 1995. La cour Saint-Joseph correspond ainsi au n° 4 de la rue de Charonne (aujourd'hui n° 3).

35. Voir R. MONNIER, *Le faubourg Saint-Antoine...*, p. 118, et Albert SOBOUL et R. MONNIER, *Répertoire du personnel sectionnaire parisien en l'an II*, Paris, 1985 (Université de Paris-I. Documents, 35), p. 286. Chauvin employait en moyenne dix ouvriers dans son atelier en 1790. Voir également R. M. ANDREWS, « Réflexions sur la conjuration des Égaux »..., p. 82.

Montreuil jusqu'au 10 août 1792 et qui dispose d'un patrimoine et d'un revenu importants³⁶. Il y a également quelques instituteurs. Mais la très grande majorité des signataires provient de l'artisanat. On retrouve sans étonnement l'univers du meuble (plus de 20 % des pétitionnaires dont la profession est connue), où figurent d'ailleurs en bonne place les ébénistes allemands ou alsaciens de la cour Saint-Joseph et de la rue du Faubourg-Saint-Antoine : Joseph Gengenbach, dit Canabas, Joseph Koechli, François-Ignace Papst ou Michel Schumacher, qui est tourneur³⁷. Viennent ensuite les artisans du textile et du cuir (un cinquième de l'ensemble : huit fabricants de bas ou bonnetiers, cinq cordonniers, un bottier, un fripier) ; les métiers du métal (environ 12 % : trois serruriers, un armurier, un maréchal-ferrant, un épingleur, un fontainier, un quincaillier, un taillandier) ; les métiers de bouche (trois épiciers, deux bouchers, deux marchands de vin, deux pâtissiers, un aubergiste, un charcutier, un grainetier, un râpeur de tabac) ; quatre jardiniers ou fleuristes, dont la présence atteste que le faubourg est encore en partie rural — sans compter les métiers représentés par un seul individu³⁸. La protestation à l'égard du mariage du vicaire Bernard émane donc bien de l'ensemble du quartier de Sainte-Marguerite, même s'il est vrai que nous n'y trouvons pas (ce qui n'est pas vraiment une surprise) les patronymes des militants sectionnaires les plus engagés en l'an II³⁹.

Dans sa lettre du 19 mai à l'évêque, l'abbé Lemaire lui demande « dans le délai le plus court » de jeter l'interdit canonique sur son vicaire Bernard : « Il m'en coûte infiniment de vous rendre ainsi participant de mes peines et de mes chagrins. Mais c'est en montrant le zèle d'un premier pasteur que vous sauverez la religion qu'on attaque de toutes parts et qui ne demande que de zélés défenseurs pour recouvrer toute sa primitive splendeur⁴⁰. » Or non seulement l'évêque Gobel ne fait rigoureusement rien — pas plus que son conseil —, mais, le 28 juin 1792, la section de la rue de Montreuil se réunit en assemblée générale extraordinaire, annoncée à coups de tambour, pour écouter Jean-François Aubert se défendre, point par point, contre la dénonciation dont il a été l'objet de la part du curé Lemaire. Il y distribue une centaine

36. R. MONNIER, *Le faubourg Saint-Antoine...*, p. 79 et 118. Louis-François Devergille a un revenu de 8 000 livres (dont 5 000 en loyers) et estime son fonds de commerce à 30 000 livres. Il est dénoncé sous la Terreur pour avoir trouvé la mort du roi injuste. On pourrait également citer Achille-Thomas Simonet de Maisonneuve, lui aussi marchand mercier et électeur (*ibid.*, p. 79, 114 et 153).

37. On dénombre neuf ébénistes, trois menuisiers, un tourneur, un boisselier, un scieur à la presse, deux marchands de bois. Les ébénistes allemands avaient jusqu'en 1791 un confesseur de langue allemande, l'abbé Jean-Baptiste Schatzel, ex-jésuite, originaire du diocèse de Trèves, l'un des non-jureurs. En 1790, celui-ci avait commenté de manière très défavorable l'actualité économique et politique (Arch. nat., D XXIX bis 6, dossier 94).

38. On ne peut guère tirer d'informations au sujet de ceux qui se disent « citoyens », sinon qu'il s'agit de citoyens « actifs », c'est-à-dire payant une contribution directe égale à trois jours de travail, pas plus que de ceux qui sont dénommés « bourgeois » et qui sont vraisemblablement d'anciens marchands retirés des affaires. On note un chandelier, un figuriste, un imprimeur, un marbrier, un peintre, un potier de terre.

39. La confrontation avec le *Répertoire du personnel sectionnaire parisien en l'an II* d'Albert Soboul et Raymonde Monnier (voir la n. 35 ci-dessus) ne donne que de très maigres résultats.

40. Arch. nat., F⁷ 4774¹⁵, dossier Lemaire, copie de la lettre adressée le 19 mai 1792 par l'abbé Lemaire à Jean-Baptiste-Joseph Gobel, évêque constitutionnel de Paris.

d'exemplaires de son *Dialogue d'un père de famille*, accuse le curé constitutionnel de semer le trouble et la zizanie, se refuse à quitter ses fonctions de vicaire, insiste sur sa popularité dans le faubourg : « une infinité de respectables citoyens » est venue le complimenter, et il a chez lui « un paquet énorme de lettres de félicitations tant de Paris que des autres départements » ; il a pour lui sa conscience, les lois et l'opinion publique. L'argumentation est simple : puisque « la loi ne reconnoît plus les vœux religieux ni aucun autre engagement qui seroient contraires aux droits naturels ou à la Constitution », il est permis « au ministre des autels, comme à tout autre homme, de se donner une compagne vertueuse ». La perfection « ne consiste pas, ce me semble, à s'isoler des liens et des vertus sociales ; plus nous tenons à la société, et plus il faut nous y incorporer pour nos mœurs. Ainsi pensoient les premiers apôtres. “Que chaque femme ait son mari, et chaque homme sa femme”, disoit saint Paul. Ce passage répond suffisamment à toutes vos spiritualités. » À l'issue de cette harangue, la section prend un arrêté qui est une condamnation sans équivoque du curé constitutionnel de Sainte-Marguerite : « Elle improuve en tous points la conduite inconstitutionnelle du curé de Sainte-Marguerite et de ses adhérents. MM. Aubert et Bernard n'ayant jamais été plus dignes de l'estime et de la confiance de leurs concitoyens, ils les maintiendront de tout leur pouvoir dans leurs places respectives, et les défendront contre tous les efforts des fanatiques et des malveillants⁴¹. » L'arrêté est immédiatement communiqué à l'évêque de Paris et à son conseil ainsi qu'aux quarante-sept autres sections de Paris.

Désormais, le curé de Sainte-Marguerite se trouve sous la surveillance tatillonne de la section, qui s'ingère directement dans les questions spirituelles et les lois canoniques de l'Église. Nous sommes, rappelons-le, juste après la journée du 20 juin mais avant même la chute de la royauté. L'Église constitutionnelle, schismatique pour Rome et honnie des réfractaires, se voit désormais abandonnée par ceux-là même qui l'ont créée. Après le 10 août et encore plus après le 20 septembre 1792, les appuis dont elle pouvait disposer lui sont progressivement retirés par les trois institutions qui se partagent le pouvoir à Paris : le Conseil exécutif provisoire, qui rassemble les ministres, la Commune insurrectionnelle de la capitale et la Convention. Le curé Lemaire n'hésite pas pourtant à appeler l'évêque constitutionnel du Calvados, Claude Fauchet, celui-là même qui avait déjà été invité, en 1789, à venir prêcher à la paroisse Sainte-Marguerite sur le célibat des prêtres. Le 20 juillet, il monte en chaire et harangue ainsi les paroissiens :

« Mes frères, je dois vous prévenir que la religion vous défend beaucoup de choses que la Constitution vous permet. Par exemple, la Constitution ne vous défend pas de vous faire juif ou musulman. Mais votre conscience vous le permet-elle ? La

41. *Discours de M. Aubert, premier vicaire de Sainte-Marguerite, prononcé le 28 juin, l'an IV^e de la liberté, dans la section de la rue de Montreuil, extraordinairement assemblée, au sujet d'une adresse à M. l'évêque de Paris signée du curé de Sainte-Marguerite et de quelques autres personnes de l'un et l'autre sexe contre son mariage, suivi de l'arrêté pris le même jour*, Paris, Veuve Hérissant, 1792, p. 7, 9 et 15. La référence à saint Paul est tirée de I Cor. 7, 2.

Constitution ne vous défend pas de manger des viandes les vendredis et samedis. Mais votre conscience vous le permet-elle ? Etc. ⁴². »

Poursuivant son raisonnement, il ajoute que la Constitution ne défend pas aux prêtres de se marier. Mais leur conscience le leur permet-elle ? Les temps ont cependant bien changé par rapport à 1789. Le vicaire Aubert, dans la brochure déjà citée, apostrophe directement et violemment Fauchet :

« Et c'est avec ces misérables sophismes, Fauchet, que, contre ta conscience, tu veux faire entendre qu'un prêtre ne peut se marier, quoique la loi le lui permette ! C'est avec de telles armes que tu cherches à enchaîner, sous le joug honteux des préjugés, les vainqueurs de la Bastille et les ennemis implacables des préjugés ? Ils sont indignés contre toi, Fauchet. Nous savons, disent ces vertueux citoyens, que la loi ne défend pas absolument à *Claude* de quitter quelquefois son poste pour aller ailleurs débiter des cafarderies, mais sa conscience le lui permet-elle ⁴³ ? »

L'incident déborde dès lors la seule section de Montreuil et entre dans l'espace public parisien. Les *Révolutions de Paris*, journal assez proche de la Gironde, consacre, dès son dernier numéro de juillet 1792, un bref mais virulent article à la prédication de Claude Fauchet, dû à la plume de son rédacteur en chef, Sylvain Maréchal, qui se revendique d'ailleurs hautement comme athée. La tonalité de ce texte pamphlétaire, de peu antérieur à la chute de la monarchie, dit à quel point la figure sacerdotale concentre désormais sur elle l'exaspération d'une fraction non négligeable de la sans-culotterie parisienne. Il est, en tous cas, lourd de menaces à peine voilées ⁴⁴.

Les prêtres de l'Église constitutionnelle sont donc sous l'œil de l'opinion publique. La paroisse Sainte-Marguerite est d'autant plus étroitement surveillée que l'un de ses vicaires, le sacristain Jacques-Claude Bernard, devient l'un des hommes clés de la Commune insurrectionnelle de la capitale. Dès le 9 août au soir, il est à l'Hôtel de Ville ; il est aussitôt membre des comités de police et de surveillance et il devient rapidement le secrétaire général des bureaux de la mairie : autant dire qu'il est, à l'intérieur de la Commune, une *puissance* qui ne relâche à aucun moment sa pression et sur la section de la rue de Montreuil et sur la paroisse. L'abbé André Morellet, ex-membre de l'Académie française, qui cherchait, le 18 septembre 1793, au lendemain de la loi sur les suspects, à se faire délivrer un certificat de civisme par la Commune, ne nous a pas laissé un portrait flatteur du personnage, qu'il range parmi les robespierristes radicaux : s'étant rendu rue Saint-Bernard, où il est toujours « gardien » de l'église Sainte-Marguerite, parce que c'est sur son rapport que le conseil général statuera, il trouve, dit-il, un homme « d'une figure ignoble, fait comme un brûleur de maisons, et avec lui une petite femme assez jeune, mais bien laide et assez malpropre ». Surtout, Bernard lui demande ses « preuves »

42. *Ibid.*, p. 16. Claude Fauchet a publié un peu plus tardivement, le 28 novembre 1792, à Bayeux, chez la veuve Nicolle, une *Lettre pastorale aux pasteurs et aux fidèles de son diocèse*, dans laquelle il condamne fermement toute union maritale de prêtres. Elle intervient huit jours après le mariage, dans la paroisse Sainte-Marguerite, de Robert-Thomas Lindet, évêque de l'Eure.

43. *Discours de M. Aubert, premier vicaire de Sainte-Marguerite....*, p. 16.

44. *Révolutions de Paris*, 21-28 juil. 1792, p. 157-158.

de civisme (« preuves de ma noblesse révolutionnaire », ironise Morellet), c'est-à-dire ce qu'il a fait le 10 août 1792, date de la chute de la monarchie, le 2 septembre 1792, jour des massacres dans les prisons parisiennes, et le 31 mai 1793, date de l'expulsion des Girondins de l'Assemblée nationale : « Je ne vous cache pas, ajoutait-il, que je vous tancerai et que je me plaindrai de votre silence⁴⁵. » Quant à Jean-François Aubert, déjà membre du conseil général de la Commune avant le 10 août, il est renouvelé dans ses fonctions ce jour-là.

Au cours de cette période, effervescente, d'août 1792, les descentes de police se sont multipliées et ont visé des prêtres réfugiés sur le territoire de la section de Montreuil : quatre d'entre eux, suspects, ont été arrêtés et envoyés à la maison d'arrêt des Carmes, où ils se trouveront pris dans les massacres du 2 septembre⁴⁶. Les commissaires des sections qui ont procédé aux arrestations n'imaginaient certainement pas un seul instant les conséquences tragiques de leurs actions. On ne doit toutefois pas méconnaître l'une des dimensions de l'exaspération anti-sacerdotale : l'angoisse que suscitent l'enavissement du territoire national et le départ des volontaires nationaux pour les théâtres d'opérations militaires, alors même que l'Église romaine s'est clairement prononcée contre la Révolution. Les compagnies du huitième bataillon de Paris, dit « de Sainte-Marguerite » parce qu'il rassemble des volontaires du faubourg Saint-Antoine, ont été levées les 2, 3 et 7 septembre 1792, le bataillon étant formé définitivement le 21 septembre suivant : il comprend au 31 décembre de cette année trente-six officiers et six cent soixante-neuf volontaires⁴⁷. Le 20 novembre 1792, le vicaire Aubert, celui-là même qui s'est marié sept mois plus tôt, marie à la paroisse Robert-Thomas Lindet, évêque

45. *Mémoires de l'abbé Morellet, de l'Académie française, sur le dix-huitième siècle et sur la Révolution*, éd. Jean-Pierre GUICCIARDI, Paris, 1988 (*Le temps retrouvé*, 52), p. 352-355. Le récit de Morellet, largement postérieur aux événements (sans doute de 1797-1800), est très certainement enjolivé, mais Morellet y dit avoir renoncé, en raison des risques encourus, à obtenir le certificat.

46. Voir Arch. de la préfecture de Police de Paris, AA 173, pièce 46 (procès-verbal d'arrestation et interrogatoire de l'abbé Joseph Estard, 30 août 1792, à deux heures du matin). L'autre chef d'inculpation qui motive l'arrestation est le refus de lire en chaire un mandement de l'évêque constitutionnel Gobel. Au moment de l'arrestation, l'abbé Prévost, réfractaire, a quitté son domicile. Le même jour, à minuit un quart, est arrêté et envoyé à la prison des Carmes par le commissaire de police de la section de Montreuil l'abbé Charles-Alexandre de Saint-Remy, natif de Lunéville, habitant rue du Faubourg-Saint-Antoine, vis-à-vis de l'abbaye, chez M^{me} de Choisy, qui le loge et le nourrit, étant sans ressources, puisqu'il n'a « qu'un canoniciat à Rome qui ne lui rapporte rien » ; il porte la soutane, n'a pas d'habit séculier et « n'est pas sorti depuis la grande Révolution » (*ibid.*, pièce 45). Le même jour, à trois heures et demie du matin, est arrêté rue des Boulets, chez le sieur Chantereau, maître de pension, Joseph Volondat, natif de La Souterraine, ancien curé constitutionnel de Saint-Gaultier (Indre), qui a rétracté son serment en mars (*ibid.*, pièce 49). Le même jour, à cinq heures un quart du matin, sont arrêtés aussi Louis Boucher, homme de loi, domicilié rue du Faubourg-Saint-Antoine, et Urbain Lefebvre, soixante-neuf ans, ancien prêtre des Missions étrangères, qui, ayant exercé son ministère à Saint-Eustache pendant douze ans, a quitté toutes fonctions publiques depuis neuf ans, et n'a donc pas été assujetti à prêter le serment ecclésiastique ; le premier avait donné l'hospitalité au second sans en faire la déclaration prescrite dans les trois jours : Boucher est envoyé à la prison de La Force, tandis que Lefebvre est envoyé à la prison des Carmes (*ibid.*, pièce 50).

47. Charles-Louis CHASSIN et Léon HENNET, *Les volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. I, *Historique militaire et états de services des huit premiers bataillons, levés en 1791 et 1792*, Paris, 1899 (Coll. de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française), p. 679-720.

constitutionnel de l'Eure et ancien vicaire de Sainte-Marguerite, avec Julie-Scolastique Desplanques, qui est sa servante.

**Jean-François Aubert, curé de Saint-Augustin :
les protestations de l'Église constitutionnelle**

Le dimanche 5 mai 1793, en l'église Notre-Dame de Paris, les électeurs du district de Paris élisent Jean-François Aubert comme curé de la paroisse Saint-Augustin (ancien couvent des augustins déchaussés, aujourd'hui Notre-Dame-des-Victoires) par cent quatre-vingt-dix-neuf voix sur deux cent quatre-vingt-douze votants. La proclamation en est faite, dans la même église métropolitaine, le jeudi 9 mai 1793, jour de l'Ascension, en présence de l'évêque constitutionnel Gobel, qui célèbre ensuite la messe, l'épouse de Jean-François Aubert ayant été conduite à une stalle du chœur, vis-à-vis de celle qu'occupait son mari, par le premier vicaire épiscopal Denoux⁴⁸. Dès avant la cérémonie, deux curés de Paris, Leblanc de Beaulieu, curé de Saint-Séverin, et Pierre Brugiére, curé de Saint-Paul, avaient écrit au prélat pour le dissuader de donner l'institution canonique à cette élection et l'inviter à ne pas prêter les mains à une « pareille abomination »⁴⁹. Le dimanche 12 mai, le nouveau curé est installé dans sa paroisse et y prononce un sermon où il affirme que « le premier ordre que prescrivit à nos premiers parents l'Auteur de la nature fut de croître et de multiplier »⁵⁰.

Non seulement la plainte de l'abbé Lemaire et celle des paroissiens de Sainte-Marguerite n'avaient pas été entendues par l'évêque, mais, de surcroît, celui-ci promeut le vicaire marié à une cure, ce qui redouble le scandale. À contre-courant, l'abbé Lemaire cosigne avec trois autres confrères, curés constitutionnels dans la capitale, une brochure publiée en juin intitulée *Réclamation adressée aux évêques de France par des curés de Paris contre l'institution canonique accordée par M. Gobel, évêque métropolitain de Paris, à un prêtre marié élu à une cure de son diocèse*⁵¹. Il est, sur la brochure, le premier des signataires, en tant que le premier intéressé, canoniquement, à cette protestation, mais, d'après les interrogatoires de police, le rédacteur, et sans doute aussi l'initiateur, en a été le curé de Saint-Séverin, Jean-Claude Le

48. *Assemblée électorale de Paris*, éd. Étienne CHARAVAY, 2 septembre 1792-17 frimaire an II : procès-verbaux de l'élection des députés à la Convention, du procureur général syndic et des administrateurs du département, des présidents, juges, juges suppléants et greffiers du Tribunal criminel, Paris, 1905 (Coll. de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française), p. 546-547.

49. Les lettres datées des 6 et 8 mai 1793 sont publiées dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 5 juin 1793, p. 89-91.

50. J.-F. AUBERT, *Discours prononcé dans l'église Saint-Augustin le dimanche 12 mai 1793, l'an deuxième de la République, par le citoyen Aubert lors de son installation à la cure de cette paroisse*, Paris, Chemin, 1793.

51. Chez le libraire François-Augustin Leclère, rue Saint-Martin, n° 254. L'ouvrage est publié sans nom d'auteur. Les autres signataires sont Jean-Claude Le Blanc de Beaulieu, curé de Saint-Séverin, Pierre Brugiére, curé de Saint-Paul, et Pierre-Nicolas Mahieu, curé de Saint-Sulpice.

Blanc de Beaulieu. D'après ce dernier, les deux motifs de la publication sont, d'une part, « la multiplicité des mariages des prêtres après leur ordination, surtout depuis l'institution canonique accordée au citoyen Aubert et le mauvais effet qu'il voyoit que cela produisoit chez les fidèles », et, d'autre part, « la nécessité de répondre aux inculpations que font perpétuellement les prêtres réfractaires au clergé constitutionnel, [...] c'est précisément pour opposer la conduite de ceux-ci aux reproches des prêtres soit disant catholiques de la Vendée qu'il l'a fait paroître dans ce temps-ci »⁵². Le texte lui-même est une longue dissertation fondée sur l'Écriture, les Pères de l'Église et les conciles pour défendre l'antiquité de la tradition du célibat des prêtres dans l'Église. Dès qu'elle est connue, et alors même que sa diffusion est encore restreinte⁵³, cette publication, qui est une adresse collective aux prélat, suscite une répression immédiate : le 12 juillet 1793, les quatre co-auteurs font l'objet de mandats d'arrestation, l'abbé Lemaire n'étant lui-même arrêté que le 13 à six heures du matin, puis incarcéré à la prison de Sainte-Pélagie. Dès le 7 juillet, le curé de Saint-Sulpice invitait le curé de Saint-Séverin à suspendre les envois de cette brochure : il a reçu les objurgations de l'abbé Yves-Marie Audrein, conventionnel, qu'il lui transmet⁵⁴, et lui recommande, par prudence, de suspendre l'envoi de sa protestation, la correspondance étant systématiquement décachetée⁵⁵. Selon le curé de Saint-Séverin, ces conseils arrivèrent deux heures trop tard, donc après l'envoi fait des brochures. La pièce d'accusation la plus grave est un modèle d'adhésion à la *Réclamation* des quatre cosignataires, retrouvée chez le curé de Saint-Séverin et qui était destinée à accompagner chaque envoi :

« Nous soussignés, prêtres et curés de la ville et banlieue de Paris, après avoir pris lecture de la réclamation adressée aux évêques de France par nos collègues Lemaire, curé de Sainte-Marguerite, Le Blanc de Beaulieu, curé de Saint-Séverin, Brugiére, curé de Saint-Paul, et Mahieu, curé de Saint-Sulpice, contre l'institution canonique donnée

52. Arch. nat., W 279, pièce n° 8 (interrogatoire de Jean-Claude Le Blanc de Beaulieu, curé de Saint-Séverin, 13 juillet 1793). Au cours de son interrogatoire, Jean-Claude Le Blanc de Beaulieu se reconnaît pour seul auteur de la brochure.

53. *Ibid.*, pièce n° 27. Le libraire Leclère, qui prétend ignorer le nom de l'imprimeur, reconnaît lors de son interrogatoire du 12 juillet 1793 avoir diffusé gratuitement une trentaine d'exemplaires « aux évêques de la Convention nationale ». Trente-neuf exemplaires de la brochure ont été saisis chez lui. Le marché de la vente, purement oral, lui a été proposé, au presbytère de Saint-Séverin, par l'abbé Le Blanc de Beaulieu, qui est l'un de ses clients réguliers, comme les autres cosignataires. Les brochures lui ont été remises par les signataires. L'abbé Le Blanc de Beaulieu fournit le lendemain des précisions supplémentaires : le nom de l'imprimeur, Belin, rue Saint-Jacques ; l'ouvrage a été tiré à six cents exemplaires ; chacun des trois autres signataires a reçu dix exemplaires, le curé de Saint-Séverin en prenant de vingt-cinq à trente « comme étant dans l'usage de répandre dans sa paroisse et dans sa section les différents écrits qu'il fait paroître » (*ibid.*, pièce n° 8).

54. *Ibid.*, pièce n° 6 (propos de l'abbé Audrein rapportés dans un billet de l'abbé Mahieu à l'abbé Le Blanc de Beaulieu, s. d., vraisemblablement du 7 juillet 1793). La réclamation « tombera, assure-t-il, entre les mains de la municipalité, elle ne parviendra pas aux évêques de la République. Attendez pour ne pas tout perdre, réservez-la pour une occasion plus opportune. Voilà son dernier mot et le mien. À peine la religion est-elle dans la Constitution, ajoute-t-il, et vous voulez faire une querelle nouvelle. Rétractez votre signature, curé, je vous en conjure, car vous serez sacrifié, et vos trois confrères avec vous, conservez-vous pour l'amour de la religion, au nom de Dieu. »

55. *Ibid.*, pièce n° 7 (billet daté du 7 juillet 1793).

au prêtre Aubert par l'évêque métropolitain de Paris, [...] avons adhéré et adhérons par ces présentes à la réclamation adressée aux évêques de France par nos collègues susnommés, ensemble aux principes qui y sont exposés et aux motifs qui l'ont provoquée, voulant que ladite réclamation soit regardée comme l'expression véritable de la nôtre, comme celle de nos principes et des sentiments que nous avons toujours eus, et que nous ne cesserons de proclamer hautement, toutes les fois que le bien de l'Église l'exigera. Nous conjurons en conséquence MM. les évêques d'employer tous les moyens que leurs lumières et leur zèle pourront leur suggérer pour faire cesser le scandale qui fait l'objet particulier de nos réclamations, disposés à les seconder, avec la grâce de Dieu, par nos exemples et nos instructions chrétiennes et pacifiques, dans les voies justes et canoniques qu'ils croiront devoir nous proposer et suivre, pour la conservation de la religion en péril, et des mœurs outragées, et de la discipline ébranlée.

« Fait à Paris ce [blanc] juillet 1793⁵⁶. »

Après avoir procédé à l'interrogatoire des quatre prévenus, les cinq administrateurs du département de police de la Commune de Paris décident, « attendu que l'écrit dont il s'agit contient des maximes contraires aux lois de la République et à la souveraineté du peuple, qu'un pareil écrit est extrêmement dangereux dans les circonstances dans lesquelles se trouve la République et peut produire une grande effervescence dans les esprits », de traduire les inculpés devant le tribunal criminel extraordinaire et de renvoyer à l'accusateur public les procès-verbaux des interrogatoires et les pièces saisies⁵⁷. Il est vrai que le jour même des interrogatoires, 13 juillet 1793, il s'est déroulé un événement qui a bouleversé l'opinion publique de la capitale : l'assassinat de Marat par Charlotte Corday. Le modèle d'adhésion proposé par les quatre cosignataires ne pouvait guère arriver à un pire moment du point de vue politique : après le procès intenté à vingt-neuf députés girondins le 2 juin 1793, nous sommes au plus fort de l'insurrection fédéraliste contre la Convention. Ce n'est d'ailleurs sûrement pas un hasard si les initiateurs de cette *Réclamation* sont systématiquement interrogés sur les relations qu'ils ont entretenues avec l'abbé Claude Fauchet, évêque du Calvados et député à la Convention, d'ailleurs mis en arrestation après l'assassinat de Marat parce que accusé d'avoir introduit Charlotte Corday à la Convention et d'être en liaison de correspondance avec les Girondins insurgés. Les curés constitutionnels de Paris qui protestent contre le mariage du citoyen Aubert et sa promotion canonique à une cure apparaissent donc, dans cette conjoncture très particulière, comme les fomenteurs d'une vaste conspiration, alors même que leur « modèle » ne semble avoir été diffusé qu'à un infime nombre d'exemplaires.

Le 13 août suivant, le tribunal révolutionnaire décide cependant de les remettre en liberté : leur écrit est, en effet, antérieur à la loi du 19 juillet 1793 qui statue que tout évêque qui apporterait quelque obstacle au mariage des prêtres serait déporté et remplacé, et surtout à celle du 12 août suivant qui déclare que toute plainte ou dénonciation antérieure au décret du 19 juillet 1793 et

56. *Ibid.*, pièce n° 5.

57. *Ibid.*, pièce n° 28 (décision signée de Fiquet, N. Froidure, Jobert, Louvet et Marino, 16 juillet 1793).

qui n'auraient pour objet que des obstacles apportés au mariage des prêtres sont déclarées comme non avenues⁵⁸. En réalité, le tribunal a dû se rendre à l'évidence qu'aucun texte législatif ne pouvait venir à l'appui d'une condamnation des prêtres incarcérés.

La déchristianisation dans la paroisse Sainte-Marguerite : le rôle de Jacques-Claude Bernard

Au demeurant, l'ensemble de la situation politico-religieuse de la capitale bascule dès le mois de septembre 1793 avec la mise à l'ordre du jour de la Terreur et la création de l'armée révolutionnaire des sans-culottes, qui s'accompagnent, à partir de la fin de ce même mois, d'une campagne très virulente de déchristianisation, au sens d'éradiation de tous les signes religieux et de toute activité cultuelle comme aussi d'abdication forcée des fonctions ecclésiastiques.

Cette situation générale concerne très directement la paroisse Sainte-Marguerite, puisque l'un des protagonistes les plus actifs de cette campagne, aux côtés de Chaumette, procureur général de la Commune, n'est autre que l'ex-vicaire Jacques-Claude Bernard, secrétaire général des bureaux de la mairie. Il est peut-être temps de retracer brièvement la carrière de ce personnage, qui a quitté la soutane en mai 1792⁵⁹ et dont nous avons seulement signalé l'activisme lors de la nuit du 9 au 10 août. Ce Parisien, tonsuré en 1777 en l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, est ordonné sous-diacre en mai 1782 et prêtre en décembre 1784⁶⁰. Il est l'un des deux officiers municipaux chargés par la Commune d'accompagner Louis XVI à l'échafaud lors de son exécution le 21 janvier 1793⁶¹. De mars à mai 1793, le Conseil exécutif provisoire l'envoie en mission en Bretagne, où il s'occupe de fournitures de chaussures pour l'armée : la municipalité de Rennes ne semble guère avoir apprécié ses livraisons, dont un tiers est tout juste bon au rebut, et l'administration du département d'Ille-et-Vilaine le décrète d'arrestation parce qu'elle le soupçonne d'avoir joué le rôle de « regrettier » (c'est-à-dire

58. Ce décret de la Convention a été rendu à la suite du rapport de Jean Julien, député de Toulouse et membre du Comité de sûreté générale, ancien pasteur protestant.

59. C'est lui-même qui date à peu près de ce moment son abandon de l'état ecclésiastique, dans une lettre adressée au directeur de l'hebdomadaire *Révolutions de Paris*, Louis Prudhomme, et publiée dans le numéro du 26 janvier au 2 février 1793, p. 274 : « Au reste, je ne suis plus prêtre, puisque depuis huit mois j'ai quitté le métier ; je puis même assurer ne l'avoir jamais été de cœur ; je n'ai jamais célébré ma pensée à cet égard ; aussi les prêtres m'ont-ils toujours persécuté ; et maintenant surtout, eux et leurs esclaves (les cagots) me persécutent avec un acharnement qui n'a point d'exemple. »

60. L'ensemble de ses lettres d'ordre se trouve dans Arch. nat., F⁷ 4595, plaquette 6, pièces 9 à 14.

61. L'autre officier municipal envoyé est Jacques Roux, lui aussi prêtre, membre de la section des Gravilliers, et l'un des leaders de la minorité des « Enragés », qui prône des mesures économiques et sociales radicales. Le choix, par la Commune, d'envoyer deux prêtres constitutionnels à l'exécution est une manière d'impliquer symboliquement l'Église constitutionnelle dans la condamnation à mort du roi. Ils signent tous deux le procès-verbal de l'exécution (Arch. nat., AE II 1342).

d'avoir touché une commission), mais il est libéré dès le 11 mai sur l'annonce de l'arrivée prochaine de représentants en mission dans la capitale bretonne. Alors qu'il est déjà reparti pour Paris, la société populaire de Rennes brûle solennellement, le 2 juin, sa carte de membre pour exprimer « le regret qu'elle conservera longtemps d'avoir eu dans son sein un homme qui emporte avec lui toute son indignation et son mépris »⁶². Chargé de galvaniser les énergies patriotiques, Bernard ne semble guère avoir réussi. Nous pouvons au moins saisir une partie de ses intérêts intellectuels à travers l'inventaire de sa bibliothèque, distribuée entre le presbytère de la rue Saint-Bernard et un appartement de la mairie⁶³. Elle comprend au total plus de quatre cent cinquante volumes, qui ne sont malheureusement pas systématiquement décrits, ce qui interdit toute statistique d'ensemble. Le rayon religieux n'apparaît pas le plus fourni, mais nous devons nous défier de la source elle-même : le greffier qui rédige l'inventaire n'est pas forcément enclin à détailler des ouvrages qu'il estime sans doute sans valeur⁶⁴. Au-delà de la présence de livres en langues anglaise⁶⁵ et italienne, qui manifestent une ouverture à la littérature étrangère, deux ensembles dominent : d'une part, les auteurs de l'Antiquité grecque et latine, socle d'une culture classique solide ; d'autre part, une présence nourrie d'auteurs du XVIII^e siècle. Parmi les premiers, on note les *Vies des hommes illustres* de Plutarque (sans doute dans la traduction d'André Dacier et l'édition parisienne de 1778) ; les *Histoires* d'Hérodote (en traduction latine, dans l'édition de Francfort de 1584) et, dans le texte latin, les œuvres de Cicéron (dans l'édition de Genève de 1646), Flavius Josèphe (*De Antiquitatibus*, édition parisienne de 1513), Florus, Horace, Jules César, Ovide, Pétrone, Plaute, Velleius Paterculus, Virgile. Entre les seconds, on peut noter dix-sept volumes des *Oeuvres* de Jean-Jacques Rousseau dans l'édition de Genève de 1782, auxquels il faut ajouter quatre volumes de *La nouvelle Héloïse*, les *Oeuvres* de Montesquieu (sept volumes)⁶⁶, l'*Histoire philosophique des deux Indes*, de l'abbé Raynal (neuf volumes), les *Romans*

62. Texte cité par Roger DUPUY, « Aux origines du “fédéralisme” breton : le cas de Rennes (1789-mai 1793) », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 82 (1975), p. 357-358.

63. Arch. nat., F¹⁷ 1200 A, dossier 30. L'inventaire pour la partie conservée dans l'enclos de l'église Sainte-Marguerite, au n° 22 de la rue Saint-Bernard, est daté du 3 pluviôse an III (22 janvier 1795) ; l'inventaire pour les livres « trouvés dans un appartement à la mairie et appartenant à Bernard, ex-scrétaire condamné » — livres qui ont été envoyés au dépôt littéraire national de l'ex-couvent des cordeliers, rue Marat (ex-rue de l'École-de-Médecine) — est daté du 13 frimaire an III (3 décembre 1794).

64. On note deux exemplaires du Nouveau Testament en langue grecque (l'un dans l'édition de Rotterdam de 1654, et l'autre dans l'édition d'Oxford de 1675), une *Imitatio Christi*, un Office de la Sainte Vierge en grec et en latin, une bible hébraïque, un exemplaire des *Racines hébraïques* (sans doute celles de l'oratoire Charles Houbigant publiées en 1732), un *Missale Parisiense*.

65. Par exemple, l'ouvrage de Samuel Pufendorf *The Whole Duty of Man, according to the Law of Nature*. Ce texte, rédigé et publié d'abord en latin à Lund en 1673, sous le titre *De officio hominis et civis juxta legem naturalem libri duo*, a paru pour la première fois en traduction anglaise à Londres en 1691. Jacques-Claude Bernard possède en traduction les *Oeuvres* et les *Satires* d'Edward Young. Il possède également le *Dictionnaire royal françois-anglois et anglois-français* d'Abel Boyer et, du même auteur, une *Grammaire anglaise-française*.

66. Le lieu de l'édition et sa date ne sont pas indiqués, mais on peut penser à l'édition d'Amsterdam de 1785. Les éditions d'Amsterdam (1758) et Londres (1769) comptent également sept volumes in-12^e.

de Voltaire (trois volumes), huit des dix volumes des *Oeuvres de Nicolas-Antoine Boulanger*⁶⁷, le *Voyage du jeune Anacharsis en Grèce dans le milieu du quatrième siècle avant l'ère vulgaire*, de l'abbé Jean-Jacques Barthélémy, paru en 1788, *La vie et les aventures surprenantes de Robinson Crusoé*, de Daniel Defoe, le *Tableau de Paris*, de Louis-Sébastien Mercier, qui est une observation aigüe des transformations qui affectent la capitale — et tout particulièrement de sa sécularisation — par un témoin assez détaché du christianisme. Jacques-Claude Bernard est donc, dès avant 1789, un prêtre ouvert à la philosophie du siècle et à son analyse critique des religions, où l'influence de Rousseau est sans doute décisive.

Le 5 septembre 1793, à l'issue d'une journée d'émeutes, le procureur général de la Commune de Paris réclame « comme mesure générale qu'on éloigne sur-le-champ tous les membres du conseil convaincus de modérantisme, et qu'ils soient renvoyés par-devant leurs sections respectives ». Bernard prend alors la parole à propos de lui-même, observant « qu'il existe dans le sein du conseil un citoyen bon patriote, mais ayant la tache de prêtre ». Le procureur l'interrompt. « Il observe que ce prêtre n'en a jamais eu les vices, qu'il a rempli les devoirs sacrés de la nature et ceux de la société en s'unissant à une épouse et en donnant des citoyens à la patrie. Il estime qu'il ne peut être regardé comme prêtre. » Le conseil général décide donc d'accorder la mention civique à la démarche de Bernard⁶⁸. Cette brève notation indique à quel point la figure du prêtre est devenue suspecte dans la capitale. La loi sur les suspects, votée le 17 septembre suivant, réduit d'ailleurs singulièrement les libertés individuelles : sont réputés gens suspects « ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme et ennemis de la liberté ». On imagine à quel point une définition aussi générale pouvait être extensive. Le 14 octobre suivant, le conseil général de la Commune interdit aux ministres des cultes d'exercer leurs fonctions à l'extérieur des bâtiments destinés à cet effet et de porter le costume ecclésiastique. C'est à cette occasion que, selon la *Feuille du salut public*, qui rend compte de la séance, Bernard demanda que « cette vilaine prêtraille ne porte plus le viatique aux mourants et ne tourmente plus les citoyens qui n'ont plus que quelques instants à vivre »⁶⁹. L'interdiction du costume ecclésiastique vise donc très précisément la préparation à la mort, qui fut l'une des lignes directrices de la pastorale catholique

67. Les œuvres de Nicolas-Antoine Boulanger, ingénieur des ponts et chaussées et collaborateur de l'*Encyclopédie*, mort en 1759, ont été, pour la plupart, publiées de manière posthume par les soins du cercle gravitant autour du baron d'Holbach. Une édition des œuvres en dix volumes a paru en 1793 « en Suisse, de l'Imprimerie philosophique ». Pour Nicolas-Antoine Boulanger, toutes les religions se ressemblent et elles ont leurs sources dans les grands cataclysmes naturels, en particulier dans le Déluge.

68. *Réimpression de l'ancien Moniteur, seule histoire authentique et inaltérée de la Révolution française, depuis la réunion des États généraux jusqu'au Consulat (mai 1789-novembre 1799)*, t. XVII, Paris, 1860, p. 590 [séance du conseil général de la Commune du 5 septembre 1793].

69. *Feuille du salut public* du 25 vendémiaire an II (16 octobre 1793), citée par Nicole BOSSUT, *Chaumette, porte-parole des sans-culottes*, Paris, 1998 (Commission d'histoire de la Révolution française. Mémoires et documents, 51), p. 350.

post-tridentine, et cette prohibition est réclamée par un ancien membre du clergé qui, un an et demi auparavant, était encore en exercice à Sainte Marguerite. Le 23 octobre (2 brumaire an II), un arrêté du conseil général ordonne la destruction de toutes les effigies religieuses qui se trouvent à l'extérieur des bâtiments⁷⁰. Le 4 novembre, la Commune décide la remise de tous les objets d'or et d'argent présents dans les églises à la Monnaie⁷¹. Deux jours plus tard, 6 novembre (16 brumaire), les sections des Quinze-Vingts et de Montreuil viennent demander au conseil général la suppression du mot « saint » dans la dénomination du faubourg, qui s'appellera désormais « faubourg Antoine ». Le 10 novembre (20 brumaire) se déroule à Notre-Dame une fête solennelle en l'honneur de la Liberté, à l'issue de laquelle le conseil général de la Commune, escorté par la foule, se rend à la Convention pour réclamer que l'édifice soit désormais consacré à la Raison et à la Liberté, ce que l'Assemblée approuve et décrète sur-le-champ⁷². Le lendemain, 11 novembre, la section des Quinze-Vingts se présente à la Commune pour déclarer qu'elle ne reconnaît plus que le culte de la Liberté et de la Raison⁷³. Cinq jours plus tard, 16 novembre, c'est au tour de la section de la rue de Montreuil (c'est-à-dire la section de la paroisse Sainte-Marguerite) de le faire⁷⁴. Entre ces deux dates, le 12 novembre 1793, Jean-François Aubert, ex-vicaire à Sainte-Marguerite, devenu curé de la paroisse Saint-Augustin, est venu à l'Hôtel de Ville apostasier avec tout son clergé⁷⁵. Il est vrai que

70. *Papiers de Chaumette*, éd. Fritz BRAESCH, Paris, 1908 (Société de l'histoire de la Révolution française), p. 198 : « Le conseil général [...], considérant qu'il est de son devoir de faire disparaître tous les monuments qui alimenteraient les préjugés religieux et ceux qui rappellent la mémoire exécitable des rois, arrête que, dans huit jours, les gothiques simulacres des rois de France qui sont placés au portail de l'église Notre-Dame seront renversés et détruits, en charge l'administration des travaux publics, sur sa responsabilité ; arrête en outre que la statue de la Vierge de la rue aux Ours sera détruite ; arrête de plus que toutes les autres effigies religieuses qui existent dans les différents quartiers de Paris seront enlevées. » Sur l'iconoclasme révolutionnaire à Paris, il convient désormais de se reporter à Richard CLAY, *Iconoclasm in Revolutionary Paris : The Transformation of Signs*, Oxford, 2012 (Studies on Voltaire and the Eighteenth Century, 2012, 11).

71. *Papiers de Chaumette*..., p. 199.

72. Voir A. SOBOUL, *Les sans-cultes parisiens en l'an II : mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire* (2 juin 1793-9 thermidor an II), Paris, 1958, p. 293. C'est cette fête qui semble avoir joué un rôle d'accélération du mouvement de la politique déchristianisatrice.

73. *Papiers de Chaumette*..., p. 202. Le conseil applaudit « au nouveau pas que fait cette section dans la philosophie ».

74. *Ibid.*, p. 211, d'après les *Affiches de la Commune de Paris*, n° 144, du 27 brumaire an II (17 novembre 1793), rendant compte de la séance de la veille. À noter que depuis le 19 brumaire (9 novembre), les comités révolutionnaires des sections « qui auront déclaré ne plus reconnaître que le culte de la liberté et de la raison » sont autorisés « à s'emparer de tout l'actif et mobilier qui se trouvera dans chaque église, et qui n'aura pas été porté à la Monnaie ni mis à la disposition de la République » (*Papiers de Chaumette*..., p. 201).

75. *Ibid.*, p. 206, d'après les *Affiches de la Commune de Paris*, n° 140, du 23 brumaire an II (13 novembre 1793), rendant compte de la séance de la veille : « Ils déclarent au conseil que, dès cet instant, ils renoncent aux fonctions sacerdotales que le caprice de leurs parents et des circonstances particulières les avaient forcés d'embrasser. Ils rendent hommage aux principes philosophiques du siècle et se félicitent d'être délivrés d'un joug qui contrariait si cruellement la nature. » Jean-François Aubert, qui quitte dès lors notre champ d'observation, a eu de son union deux fils, Louis-Victor et Philippe-Hippolyte. Il enseigne en 1795 les mathématiques et meurt le 27 mars 1802 (5 germinal an X). Son inventaire après décès, en date du 28 juillet suivant (9 thermidor), le dit « instituteur » (Arch. nat., Minutier central des notaires de Paris, étude XXVIII, 605). Voir aussi *ibid.*, 572, un acte notarié du 18 décembre 1795.

l'exemple a été donné dès le 7 novembre précédent par l'évêque constitutionnel Gobel, qui a déposé ses insignes épiscopaux et ses lettres de prêtrise à la barre de la Convention, abdiquant ses fonctions en se coiffant du bonnet rouge dans cette même séance, très houleuse, où l'abbé Grégoire refuse publiquement et courageusement de le faire⁷⁶. Quant à Jacques-Claude Bernard, l'un des protagonistes majeurs de cette histoire, il adresse, le 26 novembre 1793 (6 frimaire an II), une flamboyante abjuration au comité révolutionnaire de la section de Montreuil, relisant son passé sur un mode strictement politique, à la lumière de ses convictions révolutionnaires présentes :

« Forcé par mes parents de prendre un état pour lequel je n'étois pas propre, je ne fus jamais imposteur, je crus réellement, jusqu'au moment où je pus approfondir les prêtres. Dès le moment que mes lumières, la lecture des ouvrages de Rousseau et autres ouvrages philosophiques m'eurent dessillé les yeux, je fus l'ennemi juré des prêtres.

« J'ai toujours aimé la religion, mais celle qui est celle de la nature, celle qui est amie des mœurs et qui n'est point contraire aux droits de l'homme.

« La seule objection qu'on peut me faire est celle-ci : mais depuis que tu es éclairé, pourquoi as-tu continué à exercer des fonctions dans un culte auquel tu ne croyois plus ? Voici ma réponse :

« J'ai toujours distingué dans tous les cultes possibles deux choses essentielles, la partie des rites et cérémonies, partie qui n'est qu'enfantillages, bêtises et amusements, et la partie de la morale et instruction, partie essentielle et qu'on pouvoit remplir avec succès et avec honneur ; cette partie si essentielle étoit encombrée de telle manière dans le fatras des cérémonies gothiques et insignifiantes qu'il falloit nécessairement toucher à l'un pour mettre l'autre au jour ; c'est de cette façon que j'ai été ministre du culte catholique, semblable à un vieillard qui, pour plaire aux enfants, joue avec eux en leur faisant voir l'inutilité de ce même jeu.

« Les prêtres avoient la confiance du peuple au commencement de la Révolution, il ne falloit pas brusquer ses habitants sur-le-champ, crainte de faire tort à la Révolution, il falloit aller pas à pas et profiter de la confiance du peuple pour l'amener aux vrais principes de la République. [...]

« C'est dans tous ces principes que j'ai depuis plusieurs années exercé, quoique très rarement, les fonctions de ministre du culte catholique. Ainsi, je ne puis dans tous les cas être rangé dans la classe des prêtres, puisque c'est moi qui en allant au siège de la Bastille, qui en me trouvant dans toutes les insurrections, qui en osant marier le premier prêtre en fonction, qui en osant parler contre les prêtres en pleine église, ai porté les plus rudes coups aux fanatiques et aux contre-révolutionnaires [...] »⁷⁷.

Il n'est pas sûr que l'itinéraire de Jacques-Claude Bernard ait eu la linéarité politique qu'il lui assigne après coup. L'insistance avec laquelle il tient à récuser l'accusation d'imposture répond au chef d'inculpation majeur développé pendant la campagne déchristianisatrice : le « charlatanisme » de la

76. Voir la version que donne l'abbé Grégoire de ce discours improvisé dans ses *Mémoires*, t. II, Paris, 1840, p. 35 : « Quant à moi, catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque ; mais ce n'est ni de lui ni de vous que je tiens ma mission. J'ai consenti à porter le fardeau de l'épiscopat dans un temps où il était entouré de peines : on m'a tourmenté pour l'accepter ; on me tourmente aujourd'hui pour faire une abdication qu'on ne m'arrachera pas. »

77. Arch. nat., F⁷ 4595, plaquette 6, pièce 7 (adresse de Jacques-Claude Bernard, « membre de la Commune du 10 août, membre de la Commune actuelle, ci-devant ministre du culte catholique », aux membres du comité révolutionnaire de la section de Montreuil, 6 frimaire an II [26 novembre 1793]).

« caste » sacerdotale. Toujours est-il qu'il a été l'un des acteurs principaux de celle-ci. Il serait aisément de retrouver ici des échos de la *Profession de foi du vicaire savoyard* avec l'éloge de la religion naturelle et la réduction du rôle du prêtre à celui d'un officier de morale⁷⁸. Mais Jacques-Claude Bernard pousse ici la critique du christianisme beaucoup plus loin, et n'est pas éloigné de la pensée de Nicolas-Antoine Boulanger, ou même du baron d'Holbach : les rites et les cérémonies ne sont plus qu'enfantillages et « bêtises » ; il n'est plus question de Dieu, encore moins du mystère de l'Incarnation.

La fermeture de l'église Sainte-Marguerite et l'arrestation du curé Louis Lemaire

Même si nous n'avons aucun récit de la destruction du mobilier de l'église Sainte-Marguerite, c'est très certainement autour de ces dates du mois de novembre que le vandalisme s'est exercé. Le 23 novembre (3 frimaire), le conseil général de la Commune a pris un arrêté ordonnant la fermeture immédiate de toutes les églises de la capitale, menaçant d'arrestation toute personne qui demanderait leur réouverture, et confiant l'exécution des mesures aux comités révolutionnaires des sections⁷⁹. Dès ce moment, ceux-ci prennent possession des églises : c'est à Sainte-Marguerite que se tiennent désormais les assemblées de la section de Montreuil. Du mobilier de l'église n'ont subsisté que la chaire à prêcher, les fresques de la chapelle des Âmes-du-Purgatoire et la tribune de l'orgue. Avant même l'apostasie de Jacques-Claude Bernard, le curé Louis Lemaire a été à nouveau arrêté, en même temps que son premier vicaire, Claude-Joseph Picard⁸⁰, puis incarcéré. C'est à ce moment qu'il a dû remettre ses lettres de prêtre (les commissaires de la

78. J.-J. ROUSSEAU, *Oeuvres complètes...*, t. IV, *Émile, éducation, morale, botanique*, Paris, 1969 (Bibl. de la Pléiade, 208), p. 565-635.

79. *Papiers de Chaumette...*, p. 215-216. Voir également N. BOSSUT, *Chaumette...*, p. 364-367.

80. Claude-Joseph Picard est un ancien pénitent réformé du tiers-ordre de Saint-François, dont le couvent était rue de Picpus. Sorti au moment de la suppression des vœux monastiques, il rejoint ensuite la paroisse Sainte-Marguerite, où il devient premier vicaire le 12 mai 1793. En mai 1792, il a signé la pétition des paroissiens de Sainte-Marguerite contre le mariage du vicaire Aubert (Arch. nat., F⁷ 4774¹⁵, dossier Lemaire). Lorsque le curé est arrêté une première fois en juillet 1793 et détenu à la prison de Sainte-Pélagie, il cherche « à faire convoquer une assemblée de paroisse pour aller en réclamation pour retirer le curé ». Cette action lui vaut une première arrestation, qui se dénoue par sa libération, concomitante avec celle du curé. De nouveau arrêté par le comité de surveillance de la section de Montreuil le 22 novembre 1793 (2 frimaire an II), sur la dénonciation des deux mêmes membres du conseil général de la Commune et pour les mêmes raisons, il reconnaît le lendemain, au moment de la mise sous scellés de son appartement, « que, si c'étoit un crime d'être modéré, il l'étoit, parce qu'il y avoit des décrets qui ne lui plaisoient pas ». Il est transféré le 25 novembre (5 frimaire) à la maison d'arrêt de Picpus. Le comité de surveillance de la rue de Montreuil, composé d'artisans du faubourg, sans-culottes très engagés dans la campagne déchristianisatrice, estime, dans une attestation du 29 novembre (9 frimaire), qu'il « n'a jamais rien fait pour la Révolution, ni même marché à aucune époque de la Révolution », qu'« il a toujours cherché à gagner les fanatiques pour les exciter à remuer la section sous prétexte de religion. [...] En un mot, il n'a jamais cessé de se conduire en prêtre fanatique et en mauvais citoyen ». Picard est libéré sur ordre du Comité de sûreté générale en date du 27 novembre 1794 (7 frimaire an III) et après l'intervention du conventionnel Bailly ; il aura donc passé un an en prison. Sur tout cela, voir Arch. nat., F⁷ 4774⁷², dossier Picard.

section lui ayant fait observer qu’elles portaient les armoiries de l’archevêque de Paris Leclerc de Juigné) et qu’il a renoncé à ses fonctions ecclésiastiques, « par amour pour la paix », selon ses propres termes⁸¹. Ses deux dénonciateurs auprès de la section de la rue de Montreuil, tous deux membres du conseil général de la Commune de Paris, sont Jacques-Claude Bernard, évoqué à l’instant et dont nous retrouvons la trace à chaque pas de cette enquête, et un horloger de la rue Saint-Bernard, Claude-Antoine-François Teurlot. Cet artisan qualifié, qui n’est pas l’un des plus pauvres du faubourg⁸², est, lui aussi, très engagé dans la politique révolutionnaire de l’an II, puisqu’il a été nommé régisseur de l’atelier national de fabrication et de rhabillage des fusils, installé dans l’hôtel de Bretonvilliers, sur l’île Saint-Louis, rebaptisée île de la Fraternité. Cet atelier est placé sous l’autorité du bureau de fabrication extraordinaire des armes dépendant directement du Comité de salut public et de la commission de savants qui l’entoure pour les besoins de la défense nationale⁸³. Les chefs d’inculpation invoqués par les deux dénonciateurs sont identiques aux précédents : c’est bien la ferme opposition du curé Lemaire aux mariages des ex-vicaires Aubert et Bernard qui l’a rendu suspect, tant par la pétition qu’il a fait signer que par la brochure imprimée, et cosignée avec trois autres confrères. Lemaire « a toujours été très lié à tous les gens suspects de la section, [...] il a excité des femmes fanatiques contre les citoyens Bernard et Aubert », a lui-même traité en chaire le mariage d’Aubert de « scandale affreux » et « n’est jamais venu aux assemblées de la section, pas plus que tous les gens suspects », contrevenant « aux arrêtés de la commune pour les processions et les enterrements »⁸⁴.

En réalité, le curé Lemaire se trouve pris à l’intérieur d’une lutte politique beaucoup plus vaste. La loi du 17 septembre 1793 sur les suspects a, en effet, remis aux comités révolutionnaires le soin de dresser leur liste et, le cas échéant, de les arrêter, pourvu qu’ils rendent compte sans délai de leur action au Comité de sûreté générale. C’est bien ce qui s’est passé dans ce cas précis.

81. Arch. nat., F⁷ 4774¹⁵, dossier Lemaire, déclaration de Lemaire aux citoyens du comité de surveillance de la section de la rue de Montreuil, s. d., vraisemblablement de frimaire an II (novembre-décembre 1793). Voir également Rodney J. DEAN, *L’abbé Grégoire et l’Église constitutionnelle après la Terreur (1794-1797)*, Paris, 2008, p. 111-112 et 131.

82. Lors de son contrat de mariage, daté du 21 septembre 1793, il évalue sa fortune à 5 096 livres tournois, « qui lui proviennent de ses gains épargnés », alors que l’apport de sa future épouse, Marie-Geneviève-Françoise-Éléonore Herce, fille d’un fabricant de gaze de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n’est que de 563 livres (Arch. nat., T 53). Teurlot a par ailleurs prêté de l’argent à Jacques-Claude Bernard en février 1793, avant le départ de ce dernier en Bretagne, comme l’indique une feuille arrachée à un registre de comptes, présente dans ses papiers, mis sous séquestre (*ibid.*).

83. *Ibid.* Claude-Antoine-François Teurlot est nommé en septembre 1793. Il travaille aussi en étroite liaison avec l’administration des platines et pièces de garniture, installée rue de Tournon.

84. Arch. nat., F⁷ 4774¹⁵, dossier Lemaire. Nous reprenons ici les termes mêmes de la dénonciation de Bernard et Teurlot au comité de surveillance de la section de la rue de Montreuil, non datée, mais de peu antérieure à l’arrestation du 22 novembre 1793 (2 frimaire an II). D’après cette dénonciation, Lemaire n’a pas respecté l’arrêté du conseil général de la Commune en date du 14 octobre précédent, qui interdit le port du costume ecclésiastique hors des bâtiments de l’église. Parmi les reproches énumérés figurent les invitations faites par l’abbé Lemaire à Claude Fauchet, évêque du Calvados, et à Yves Audrein, député du Morbihan à l’Assemblée législative et à la Convention, de venir prêcher à Sainte-Marguerite contre le mariage des prêtres.

Selon le rapport des sans-culottes du comité révolutionnaire de la section de la rue de Montreuil⁸⁵, le curé Lemaire n'a « cessé depuis le commencement de la Révolution de secouer la torche de la guerre civile dans notre section en excitant par sa conduite une partie des citoyens contre l'autre, en faisant colporter une pétition plus qu'incivique, signée par un grand nombre d'individus fanatisés des deux sexes, qui ne tendoit rien moins qu'à faire égorger les hommes qui vouloient détruire les préjugés et sauver la République ; ce qui est à notre connaissance, c'est que rien n'a été épargné ni omis dans notre section pour propager la Contre-Révolution ». Lisant la brochure écrite par quatre curés de Paris (dont Lemaire) et publiée en juin 1793, « temps où les fédéralistes ravageoient la Vendée et qu'ils massacroient leurs concitoyens au nom d'un Dieu de paix et qui ont failli perdre la République », ils y voient « aisément la coalition du prêtre constitutionnel avec le vandiste [sic pour Vendéen] ». Citant les extraits qui leur paraissent les plus significatifs, ils relèvent ainsi la prière : « Pardonnez, Seigneur, à votre peuple, ne laissez pas tomber votre héritage dans la honte et dans [l'opprobre], et ne permettez pas qu'il soit [livré] à la tyrannie des nations », qui est, en réalité, une citation directe du livre de Joël (2, 17), mais qui prend, sous la plume de ces artisans exégètes, une signification tout autre : l'emploi du terme « tyrannie des nations » indique bien évidemment que l'auteur de la brochure est un contre-révolutionnaire. Aussi la conclusion du comité de la section est-elle sans appel :

« [Le premier procès de Lemaire] ne lui fut pas fait comme contre-révolutionnaire, mais le Marais infect trouva le moyen de le soustraire à la juste punition qu'il méritoit. Julien de Toulouse, rapporteur dans l'affaire des prêtres de Paris qui étoient en arrestation pour cet écrit, trouva le moyen de les soustraire en trompant la religion des vrais Montagnards, qui, pour la plupart, étoient absents. Fauchet, un de ses acolytes a subi la peine due à ses crimes ; Audrein, évêque et député, qui, avec le premier, venoit prêcher la Contre-Révolution dans notre section, reste encore impuni ; la loi presse les conspirateurs, les sans-culottes ne peuvent être plus longtemps victimes du fanatisme religieux⁸⁶ ».

Les sans-culottes de la section de la rue de Montreuil prennent donc leur revanche sur la décision de justice du tribunal criminel révolutionnaire du 13 août précédent, qu'ils n'ont visiblement pas supportée. On mesure ici la radicalité de l'abîme qui s'est creusé entre la pointe extrême des

85. Sur la composition sociale du comité révolutionnaire de la section de la rue de Montreuil en l'an II, voir A. SOBOUL et R. MONNIER, *Répertoire du personnel sectionnaire...*, p. 288-290, et EAD., *Le faubourg Saint-Antoine...*, p.133-136. Les commissaires révolutionnaires sont, en général, des artisans ou petits boutiquiers assez modestes, non propriétaires, plus jeunes en général que les commissaires civils des sections. Parmi les huit signataires de la dénonciation de Lemaire, on compte trois menuisiers, un ébéniste, un fripier, un tailleur, un marchand de vin.

86. Arch. nat., F⁷ 4774¹⁵, dossier Lemaire, dénonciation du comité révolutionnaire de la section de la rue de Montreuil, après l'arrestation du curé de Sainte-Marguerite, frimaire an II (novembre-décembre 1793). Claude Fauchet a été guillotiné le 31 octobre 1793. L'abbé Audrein, député du Morbihan, n'accède à l'épiscopat constitutionnel qu'en 1798. La citation du livre de Joël se trouve à la page 17 de la *Réclamation adressée aux évêques de France par des curés de Paris contre l'institution canonique accordée par M. Gobel, évêque métropolitain de Paris, à un prêtre marié, élu à une cure de son diocèse*, Paris, Leclerc, 1793.

militants sans-culottes et les représentants de l'Église constitutionnelle, assimilés aux insurgés de la Vendée.

On comprend mieux quelle est la position exacte qu'ils défendent lorsqu'on se réfère aux déclarations que trois membres de ce comité ont faites le 16 juillet 1793 devant le département de police de la Commune de Paris, lors de la première incarcération du pasteur :

« À l'occasion de l'arrestation du s^r Lemaire, curé de Sainte-Marguerite, il y a deux partis prêts à se prononcer. L'un est celui des femmes, qui veulent qu'on redemande leur curé ; l'autre est celui qui veut que la loi soit gardée et observée ; qu'à ce sujet un nommé Picard, premier vicaire de Sainte-Marguerite, a demandé, et même vouloit, qu'une diatribe, qui a peut-être donné lieu à l'arrestation du curé, fût lue en pleine assemblée afin de juger entre eux s'il y avoit une doctrine contraire à la raison et aux principes dans cet écrit ; que les déclarants et tous les bons patriotes se sont opposé à cette motion, en ce qu'ils ont pensé qu'elle ne tendoit qu'à éléver une guerre civile religieuse, et qu'ils sont parvenus à faire prononcer l'ordre du jour ; que l'ordre du jour a été suivi d'une autre motion que Picard a fait. Il a dit : "Eh bien, j'ai consulté deux municipaux qui m'ont dit la marche que j'avais à suivre pour faire convoquer une assemblée de paroisse afin de voir si l'assemblée générale a le droit de juger le curé", observant lesdits déclarants qu'il avoit, dès le samedi précédent, été agité, sur la demande de Picard, que l'assemblée s'occupât de nommer six commissaires pour réclamer ce curé et que d'ailleurs la section de Beaurepaire l'avoit bien fait pour le curé de Saint-Séverin, de sorte que cette deuxième motion impliquoit contradiction avec la première ⁸⁷. »

De cette déposition un peu embrouillée retenons quelques éléments instructifs : en juillet 1793, la paroisse de Sainte-Marguerite est divisée à propos de l'arrestation de son curé, selon une ligne qui recoupe celle des sexes, les femmes étant les premières à réclamer sa libération. Encore ce clivage des sexes est-il peut-être exagéré délibérément par les sans-culottes, car la pétition des paroissiens de Sainte-Marguerite en 1792 ne semble comporter qu'un quart de signatures féminines. En tous les cas, les tentatives faites par l'abbé Picard ⁸⁸ pour engager la section de la rue de Montreuil à défendre le curé sont délibérément mises en échec par les sans-culottes, qui soulignent les contradictions de son attitude. Dans un premier temps, en effet, l'abbé Picard estime que c'est à l'assemblée générale de section seule qu'il revient de porter un jugement sur la « diatribe », c'est-à-dire la *Réclamation adressée aux évêques de France* ; devant l'opposition que suscite sa motion, il revient alors à l'idée de susciter une assemblée de paroisse, selon une formule juridique beaucoup plus ancienne. Dans les deux cas, les sans-culottes estiment que la discussion du cas Lemaire brise l'unité de la section et élève « une guerre civile religieuse » entre ses membres. En novembre suivant, ces opinions sont

87. Arch. nat., W 279, dossier 113, pièce 40 (déclaration de François Teurlot, horloger à Paris, y demeurant rue Saint-Bernard, n° 10 ; Marien Chappus, tailleur, y demeurant, Carré de la Porte-Antoine, n° 2 ; Jean Pagès, fabricant de bas, demeurant rue de Charonne, n° 5, 16 juillet 1793). Les trois déclarants sont membres du comité révolutionnaire de la section de la rue de Montreuil.

88. L'abbé Picard, on l'apprend par son interrogatoire du 22 novembre 1793 (2 frimaire an II), a été, un moment (sans que nous puissions en préciser la date), secrétaire de l'assemblée générale de la section de la rue de Montreuil.

d'autant plus radicalisées que l'équivalence entre prêtre constitutionnel, Contre-Révolution et guerre de Vendée est prononcée par les mêmes sans-culottes.

Le curé ne sera libéré que treize mois et demi plus tard, le 7 janvier 1795, date où il retrouve son domicile, mais non encore son église, où le culte est rigoureusement interdit. Pendant cette année d'incarcération, il n'a suivi que de loin les événements politiques, même si les nouvelles du faubourg ont pu lui parvenir, puisqu'il est interné à la maison d'arrêt de Picpus. Le 4 mars 1794 (14 ventôse an II), le presbytère de la paroisse devient le siège des autorités de la section de Montreuil : le comité civil s'installe au rez-de-chaussée à droite, disposant du vestibule comme salle d'attente ; le comité révolutionnaire s'installe au premier étage dans l'ancienne bibliothèque, ayant aussi pleine et entière jouissance du vestibule qui la précède et d'une petite pièce pour le logement du garçon de bureau. Une des chambres, située à l'arrière, est destinée au secrétaire-greffier du commissaire de police. Quant à ce dernier, il prend pour logement la maison du ci-devant vicaire⁸⁹.

* * *

Nous ne méconnaissons pas l'imprudence qu'il y a à tenter de saisir une histoire religieuse en partant des quartiers, alors qu'aucune paroisse ne peut être déconnectée du processus d'ensemble qui ébranle la capitale. Il conviendrait, pour prendre la pleine mesure de cette histoire, de replacer les éléments que nous avons retracés à l'intérieur des processus similaires qui ont affecté d'autres paroisses parisiennes. En tous les cas, ce court segment — nous nous sommes délibérément arrêté ici à l'automne 1793 — de l'histoire révolutionnaire de la paroisse Sainte-Marguerite nous apprend au moins trois éléments essentiels. Le premier est une persistance de l'attachement au culte catholique des habitants du faubourg, et non pas seulement des femmes, comme le manifeste la signature, en 1792, d'une pétition contre le mariage du vicaire Aubert. En second lieu, la désacralisation du modèle sacerdotal est venue des rangs mêmes du clergé constitutionnel de la paroisse : l'investissement fort des deux vicaires Aubert et Bernard⁹⁰ dans la politique déchristianisatrice de la Commune n'a sans doute pas peu contribué à une fracture majeure dans le rapport des populations du faubourg à l'institution religieuse. Enfin, dans le long terme, les conséquences de ces ruptures sont difficilement mesurables, mais il est clair qu'elles ont débouché sur un premier décrochement, massif, de la capitale. Il n'est pas inutile de relire, à ce propos, la lettre écrite par le préfet de la Seine Nicolas Frochot au général Lacuée, l'un des conseillers d'État chargés de rédiger un rapport sur l'état de la France au commencement de l'an IX :

89. Arch. de la préfecture de Police de Paris, AA 173, pièce 14 (procès-verbal qui constate « l'état de la maison ci-devant curiale et les logements à partager aux autorités constituées de la section de Montreuil », 14 ventôse an II [4 mars 1794]).

90. Jacques-Claude Bernard, mis hors la loi comme traître à la patrie, est guillotiné le 28 juillet 1794 (10 thermidor an II) comme la plupart des membres de la Commune.

« À Paris, le culte catholique est suivi par beaucoup de vieillards, de femmes et de jeunes filles que leurs parents portent à faire leur première communion. En général, la foule n'est pas très grande dans les églises, si l'on excepte les jours où il y a quelque cérémonie extraordinaire. [...] Il semble que les besoins du peuple dans ce genre se bornent aux cérémonies de la messe et des vêpres. On a observé que le plus grand nombre des hommes et des femmes qui fréquentent les églises ne veulent plus entendre parler de confession et de communion. [...] »

« Ils [les prêtres] ont sans cesse à la bouche les mots de paroisse, de pasteur, de troupeau, d'ouailles ; mais, parmi ceux qui suivent les exercices du culte, il en est peu qui veuillent se laisser enfermer tout à fait dans le bercail et consentir à faire partie du troupeau. On va à la messe et aux vêpres, mais on n'aime guère se soumettre au pouvoir de lier et de délier ; on décline le tribunal de la pénitence, et l'on mange de la viande en carême sans demander permission au curé⁹¹. »

Dominique JULIA,
Centre national de la recherche scientifique.

91. *L'état de la France au 18 brumaire, d'après les rapports des conseillers d'État chargés d'une enquête sur la situation de la République*, éd. Félix ROCQUAIN, Paris, 1874, p. 272-273.